

## Procès-verbal

L'an deux mille vingt-cinq, le treize février, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Saint-Fulgent – Les Essarts, dûment convoqué le 6 février 2025, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky DALLEY, Président.

**Date d'affichage de la convocation** : 6 février 2025

**Présents** : **Les Brouzils** : Emilie DUPREY – **Chauché** : Myriam BARON, Alain BONNAUD, Christian MERLET – **Chavagnes-en-Paillers** : Xavier BILLAUD, Stéphanie VALIN – **La Copechagnière** : Annie NICOLLEAU – **Essarts en Bocage** : Marie CHARDONNEAU, Christophe ENFRIN, Lucie LUCAS, Joël MERCIER, Ghislaine ROUSSEAU – **La Merlatière** : Philippe BELY – **La Rabatelière** : Jérôme CARVALHO – **Saint-André-Goule-d'Oie** : Jacky DALLEY – **Sainte-Florence** : Christelle GRÉAU – **Saint-Fulgent** : Marylène DRAPEAU, Hugo FRANCOIS, Jean-Luc GAUTRON

**Excusés** : **Bazoges-en-Paillers** : Jean-François YOU pouvoir à Jacky DALLEY – **Chavagnes-en-Paillers** : Annie MICHAUD pouvoir à Stéphanie VALIN, Eric SALAÛN pouvoir à Xavier BILLAUD – **Les Brouzils** : Jacqueline BLAIN pouvoir à Emilie DUPREY, Pascal CAILLE pouvoir à Christian MERLET – **L'Oie** : Jean-Pierre RATOUIT pouvoir à Christelle GRÉAU – **Essarts en Bocage** : ALTARE Frédéric pouvoir à Christophe ENFRIN, Nathalie BODET, Caroline GILBERT pouvoir à Joël MERCIER – **Saint-André-Goule-d'Oie** : Catherine SOULARD – **Saint-Fulgent** : Sophie MANDIN pouvoir à Jean-Luc GAUTRON

**Secrétaire de séance** : Hugo FRANCOIS

En exercice : 30  
Présents : 19  
Votants : 28  
Quorum : 16

La séance est ouverte à 18h47.

Monsieur DALLEY donne lecture des membres excusés et ayant donné pouvoir.

Après ouverture de la séance du Conseil communautaire par Monsieur le Président, il est proposé de nommer un secrétaire de séance, Hugo FRANCOIS

## Rapport n° 1 : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire 19 décembre 2024

---

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire, en séance publique, du 19 décembre 2024.

## Rapport n° 2 : Définition de l'intérêt communautaire

---

La loi du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, codifiée à l'article L.5214-16 IV, a modifié la procédure d'adoption et de modification de la définition de l'intérêt communautaire.

Désormais, l'intérêt communautaire est déterminé à la majorité des deux tiers des membres en exercice du Conseil communautaire, sans qu'il soit besoin de consulter les Communes membres et sans qu'un arrêté préfectoral soit nécessaire.

La définition de l'intérêt communautaire des différentes compétences le nécessitant est rappelée ci-dessous :

### 4.1. COMPETENCES OBLIGATOIRES

#### - Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

Relèvent de l'intérêt communautaire :

- L'exercice du droit de préemption urbain pour la création de zones d'activité économique,
- La constitution de réserves foncières pour l'exercice des compétences communautaires,

#### - En matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

Relèvent de l'intérêt communautaire :

- Les actions pour la création et le maintien du dernier commerce de proximité de type épicerie multiservices dans les communes et les communes déléguées.

### 4.2. COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

#### 4.2.1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

Relèvent de l'intérêt communautaire :

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux

L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Actions, soutien financier pour la réalisation d'interventions spécifiques au territoire communautaire pour le contrôle et la lutte contre les organismes nuisibles pour les cultures et le milieu aquatique.

- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :
  - Organisation, gestion, soutien financier aux actions en matière de développement durable de maîtrise de la demande d'énergie, et de protection de l'environnement.
  - Actions en faveur de la production et de la vente d'électricité à partir d'installations communautaires utilisant les énergies renouvelables.

#### **4.2.2. Politique du logement et du cadre de vie**

Relèvent de l'intérêt communautaire :

- Politique du logement et du cadre de vie :
  - Elaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH),
  - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),
  - Création, gestion d'un observatoire de l'habitat,
  - Coordination des demandes communales de logements sociaux,
  - Mise en œuvre des opérations en faveur de l'amélioration de l'habitat,
  - Garantie des emprunts pour le financement de logements sociaux,
  - Participation au fonds de solidarité logement,
  - Actions, soutien financier aux opérations de restauration du petit patrimoine
- Opérations en faveur du logement des personnes défavorisées :
  - Les logements dont la liste est précisée en annexe 1 de la présente délibération,
  - Les créations de futurs logements sociaux en réhabilitation de centres bourgs.

#### **4.2.3 Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire :**

Sont d'intérêt communautaire les voies dont la liste est précisée en annexe de la présente délibération en application des critères suivants :

- Voies desservant exclusivement un bâtiment ou un équipement communautaire ;
- Voies desservant exclusivement une entreprise (aucune habitation) ;
- Voies à forte circulation de poids lourds (> à 50 PL/jour) en lien avec une activité économique

- Voies de liaison (la plus courte) entre une route départementale et une zone d'activité ;
- Voies dont au moins 60 % du linéaire cumulé (côté droit et côté gauche) sont occupées par une ou plusieurs entreprises.

La compétence s'étend à l'ensemble de l'emprise de la voirie et de ses dépendances.

#### **4.2.4 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire :**

Relèvent de l'intérêt communautaire :

- La salle omnisports intercommunale de Saint-André-Goule-d'Oie/Saint-Fulgent,
- La salle omnisports intercommunale d'Essarts-en-Bocage,
- Création et gestion de futurs équipements sportifs en lien avec les établissements secondaires et/ou détenant un rayonnement intercommunal,
- Le centre aquatique et la piscine,
- Une salle de gymnastique à Chavagnes-en-Paillers,
- La création de terrains synthétiques et leurs rénovations,
- Les parcours de santé sur Essarts-en-Bocage et La Merlatière.

#### **4.2.5. Action sociale d'intérêt communautaire**

- Création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) pour les actions suivantes :
  - Création, aménagement, gestion de l'EHPAD multi site « La Roseraie », implanté à CHAUCHE et « Le Chêne d'Or », implanté aux BROUZILS,
  - L'élaboration, l'animation d'un schéma territorial de santé et la mise en œuvre de ses actions,
  - Actions et services en faveur de la mobilité et du maintien à domicile des personnes âgées et/ou à mobilité réduite, qui se développent sur le territoire communautaire,
  - Soutien, participations financières pour la mise en œuvre d'informations, d'actions et/ou coordination gérontologiques,
  - Soutien technique, financier aux actions d'intérêt communautaire en matière de santé publique. Sont d'intérêt communautaire, les actions concernant au moins 40% des communes ou 40% de la population intercommunale.

#### **Définition de l'intérêt communautaire pour la mise en œuvre des liaisons douces du schéma directeur des modes actifs :**

Le schéma directeur des modes actifs adopté par le conseil communautaire nécessite pour sa mise en œuvre que l'intérêt communautaire de la compétence voirie soit complété.

Pour ce qui concerne les itinéraires cyclables d'intérêt communautaire utilisant les voiries existantes et n'engendrant donc pas la réalisation d'aménagements (jalonnement), la compétence de la communauté de communes se limitera à la signalétique horizontale et verticale.

Pour ce qui concerne les itinéraires cyclables d'intérêt communautaire nécessitant des aménagements (pistes cyclables et voies vertes), la compétence portera sur la réalisation des aménagements dédiés uniquement aux modes doux. La bande de roulement préexistante et les accotements restent de compétence communale. L'entretien portera sur les aménagements créés par la communauté de communes et le cas échéant les haies bordant les voies vertes.

Ainsi, pour la compétence « création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire », il est proposé dans le cadre de la mise en œuvre du schéma des modes actifs d'ajouter l'intérêt communautaire suivant :

18h51 arrivée de Madame NICOLLEAU

**« Est d'intérêt communautaire la création, l'aménagement et l'entretien des itinéraires cyclables de liaison entre les différentes communes et communes déléguées, hors agglomération, dont la liste est précisée en annexe de la présente délibération. »**

**La compétence concerne les aménagements uniquement dédiés aux modes doux ainsi que la signalétique correspondante. »**

Après délibération, le Conseil communautaire à l'unanimité, valide la définition de l'intérêt communautaire comme énoncé ci-dessus.

Monsieur DALLET informe que Pierre DROUET en charge des mobilités est remplacé durant son congé parental par Kévin LÉGER. Pour chaque commune, des référents doivent être désignés afin d'étudier la mise en œuvre des cheminements doux (élus et agents techniques). La Communauté de communes sera assistée par Monsieur MUSCHE pour les négociations foncières.

Monsieur DALLET laisse la parole à Monsieur GAUTRON pour la présentation des budgets 2025.

**Finances**

### **Rapport n° 3 : Approbation du budget principal 2025**

---

Après présentation des éléments budgétaires concernant le budget principal, il est proposé de valider le budget primitif 2025 comme suit :

## BUDGET PRIMITIF 2025 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

### DEPENSES

| Chapitre comptable                                 | BP+BS 2024             | Crédits consommés 2024 | BP 2025                |
|--|------------------------|------------------------|------------------------|
| <b>011 CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>             | 1 758 500,00 €         | 1 599 824,58 €         | 1 885 730,00 €         |
| <b>012 CHARGES DE PERSONNEL</b>                    | 4 025 700,00 €         | 3 986 946,40 €         | 4 283 100,00 €         |
| <b>014 ATTENUATION DE PRODUIT</b>                  | 5 150 000,00 €         | 5 055 811,58 €         | 5 150 000,00 €         |
| <b>65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>       | 2 771 700,00 €         | 2 727 712,10 €         | 2 765 870,00 €         |
| <b>66 CHARGES FINANCIERES</b>                      | 601 000,00 €           | 555 043,66 €           | 550 000,00 €           |
| <b>67 CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>                  | 10 000,00 €            | 3 348,51 €             | 35 000,00 €            |
| <b>022 DEPENSES IMPREVUES</b>                      | 0,00 €                 | 0,00 €                 | 0,00 €                 |
| <b>Total opérations réelles</b>                    | <b>14 316 900,00 €</b> | <b>13 928 686,83 €</b> | <b>14 669 700,00 €</b> |
| <b>042 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION</b> | 2 600 000,00 €         | 2 552 349,49 €         | 2 600 000,00 €         |
| <b>Sous-Total</b>                                  | <b>16 916 900,00 €</b> | <b>16 481 036,32 €</b> | <b>17 269 700,00 €</b> |
| <b>023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>  | 2 551 100,00 €         |                        | 1 243 640,00 €         |
| <b>TOTAL</b>                                       | <b>19 468 000,00 €</b> | <b>16 481 036,32 €</b> | <b>18 513 340,00 €</b> |

### RECETTES

| Chapitre comptable                                     | BP+BS 2024             | Crédits consommés 2024 | BP 2025                |
|--|------------------------|------------------------|------------------------|
| <b>013 ATTENUATION DE CHARGES</b>                      | 80 000,00 €            | 101 207,59 €           | 140 000,00 €           |
| <b>70 PRODUIT DES SERVICES DU DOMAINE &amp; VENTES</b> | 1 677 300,00 €         | 1 721 784,10 €         | 1 710 500,00 €         |
| <b>73 IMPOTS ET TAXES</b>                              | 6 350 600,00 €         | 5 961 527,07 €         | 6 054 600,00 €         |
| <b>731 FISCALITE LOCALE</b>                            | 4 633 000,00 €         | 4 742 545,24 €         | 4 926 000,00 €         |
| <b>74 DOTATIONS, SUBVENTIONS &amp; PARTICIPATIONS</b>  | 4 284 000,00 €         | 5 111 367,21 €         | 4 772 000,00 €         |
| <b>75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>          | 763 100,00 €           | 776 695,03 €           | 770 240,00 €           |
| <b>76 PRODUITS FINANCIERS</b>                          | 0,00 €                 | 15,30 €                | 0,00 €                 |
| <b>77 PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>                       | 10 000,00 €            | 25 355,13 €            | 20 000,00 €            |
| <b>Total opérations réelles</b>                        | <b>17 798 000,00 €</b> | <b>18 440 496,67 €</b> | <b>18 393 340,00 €</b> |
| <b>042 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION</b>     | 170 000,00 €           | 106 485,08 €           | 120 000,00 €           |
| <b>RESULTAT REPORTE</b>                                | 1 500 000,00 €         |                        |                        |
| <b>TOTAL</b>   | <b>19 468 000,00 €</b> | <b>18 546 981,75 €</b> | <b>18 513 340,00 €</b> |

## BUDGET PRIMITIF 2025 - SECTION D'INVESTISSEMENT

| Dépenses  | RAR                   | BP 2025                | TOTAL BP 2025          |
|---|-----------------------|------------------------|------------------------|
| <b>Opérations non affectées</b>                                     | <b>1 283 781,32 €</b> | <b>4 350 000,00 €</b>  | <b>5 633 781,32 €</b>  |
| Chapitre 16 - Remboursement du capital                              | 0,00 €                | 3 100 000,00 €         | 3 100 000,00 €         |
| Chapitre 204 (2041412) - Sub. d'équipements versées aux communes    | 1 065 144,41 €        | 1 000 000,00 €         | 2 065 144,41 €         |
| Chapitre 204 - Fonds de concours exceptionnel - SO La Copechagnière | 160 817,79 €          | 0,00 €                 | 160 817,79 €           |
| Chapitre 204 - Sub. d'équipements versées aux pers privées          | 4 431,12 €            | 50 000,00 €            | 54 431,12 €            |
| Chapitre 204 - Fonds de relance (partenariat avec Dpt)              | 0,00 €                | 0,00 €                 | 0,00 €                 |
| Chapitre 21 - Acquisitions foncières                                | 53 388,00 €           | 200 000,00 €           | 253 388,00 €           |
| Chapitre 27 - Immobilisations financières                           | - €                   | - €                    | - €                    |
| <b>Programmes d'équipements</b>                                     | <b>3 477 919,13 €</b> | <b>6 665 140,00 €</b>  | <b>10 143 059,13 €</b> |
| 1100 - Siège social   | 1 749 743,91 €        | 236 700,00 €           | 1 986 443,91 €         |
| 1200 - Informatique   | 54 674,38 €           | 234 780,00 €           | 289 454,38 €           |
| 2200 - Voirie ZA  | 1 013 755,15 €        | 1 944 000,00 €         | 2 957 755,15 €         |
| 2400 - ZA La Mongie   | 147 987,22 €          | 75 000,00 €            | 222 987,22 €           |
| 2300 - L'outil en main  | 0,00 €                | 0,00 €                 | 0,00 €                 |
| 3100 - Equipements sportifs   | 157 914,36 €          | 1 385 860,00 €         | 1 543 774,36 €         |
| 3200 - Piscine Oasis  | 17 567,35 €           | 8 000,00 €             | 25 567,35 €            |
| 3600 - Salle de sport de Chavagnes                                  | 4 715,75 €            | 3 000,00 €             | 7 715,75 €             |
| 4100 - Maisons de santé   | 36 135,76 €           | 935 200,00 €           | 971 335,76 €           |
| 5100 - Bibliothèques - mise en réseau                               | 1 150,00 €            | 15 200,00 €            | 16 350,00 €            |
| 6100 - Logements sociaux  | 10 124,09 €           | 102 000,00 €           | 112 124,09 €           |
| 6200 - Personnes âgées  | 0,00 €                | 190 800,00 €           | 190 800,00 €           |
| 7100 - Très Haut Débit (THD)  | 0,00 €                | 0,00 €                 | 0,00 €                 |
| 7200 - Primes à l'habitat   | 201 192,00 €          | 268 000,00 €           | 469 192,00 €           |
| 7300 - PLUIH  | 13 171,20 €           | 80 000,00 €            | 93 171,20 €            |
| 7400 - PCAET  | 2 819,58 €            | 687 000,00 €           | 689 819,58 €           |
| 8000 - Communication  | 61 666,08 €           | 317 800,00 €           | 379 466,08 €           |
| 9000 - Enfance - Jeunesse   | 5 302,30 €            | 181 800,00 €           | 187 102,30 €           |
| <b>TOTAL DES OPERATIONS REELLES</b>                                 | <b>4 761 700,45 €</b> | <b>11 015 140,00 €</b> | <b>15 776 840,45 €</b> |
| 040 Travaux en régie  | 0,00 €                | 0,00 €                 | 0,00 €                 |
| 040 Opération d'ordre de transfert entre section                    | 0,00 €                | 120 000,00 €           | 120 000,00 €           |
| 041 Opérations patrimoniales  | 0,00 €                | 250 000,00 €           | 250 000,00 €           |
| <b>TOTAL OPERATIONS D'ORDRE</b>                                     | <b>- €</b>            | <b>370 000,00 €</b>    | <b>370 000,00 €</b>    |
| <b>TOTAL</b>  | <b>4 761 700,45 €</b> | <b>11 385 140,00 €</b> | <b>16 146 840,45 €</b> |

## BUDGET PRIMITIF 2025 - SECTION D'INVESTISSEMENT

| Recettes  | RAR                 | BP 2025                | TOTAL BP 2025          |
|---|---------------------|------------------------|------------------------|
| 10 - Reprise sur apports et dotations               | 0,00 €              | 400 000,00 €           | 400 000,00 €           |
| Remboursement TVA exercice N-1                      | 0,00 €              | 300 000,00 €           | 300 000,00 €           |
| Taxe d'aménagement                                  | 0,00 €              | 100 000,00 €           | 100 000,00 €           |
| Affectation du résultat                             | 0,00 €              | 0,00 €                 | 0,00 €                 |
| 13 - Subventions d'investissements                  | 392 827,52 €        | 738 000,00 €           | 1 130 827,52 €         |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées                  | 0,00 €              | 10 522 372,93 €        | 10 522 372,93 €        |
| 204 - Subventions d'équipements                     | - €                 | - €                    | - €                    |
| 21 - Immobilisations corporelles                    | 0,00 €              | 0,00 €                 | 0,00 €                 |
| 23 - Immobilisation en cours                        | - €                 | - €                    | - €                    |
| 27 - Autres immobilisations financières             |                     |                        |                        |
| 024 - Produits de cession                           | 0,00 €              | 0,00 €                 | 0,00 €                 |
| <b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>                     | <b>392 827,52 €</b> | <b>11 660 372,93 €</b> | <b>12 053 200,45 €</b> |
| 040 - Opération d'ordre de transferts entre section | 0,00 €              | 2 600 000,00 €         | 2 600 000,00 €         |
| 041 - Opérations patrimoniales                      | 0,00 €              | 250 000,00 €           | 250 000,00 €           |
| Virement de la section de fonctionnement            | 0,00 €              | 1 243 640,00 €         | 1 243 640,00 €         |
| Résultat d'investissement reporté                   | 0,00 €              | 0,00 €                 | 0,00 €                 |
| <b>TOTAL OPERATIONS D'ORDRE</b>                     | <b>0,00 €</b>       | <b>4 093 640,00 €</b>  | <b>4 093 640,00 €</b>  |
| <b>TOTAL</b>  | <b>392 827,52 €</b> | <b>15 754 012,93 €</b> | <b>16 146 840,45 €</b> |

Concernant les charges de fonctionnement et notamment de personnel, Monsieur DALLET souligne que les charges patronales sont en hausse. En plus des évolutions liées au GVT, un dernier renfort est attendu courant mars au service instruction droits des sols et des remplacements de médecins pour congé maternité sont à prévoir.

Par ailleurs, dans la continuité de l'année passée les actions de communication issues de la stratégie de communication vont se poursuivre. Le renouvellement des licences anti-virus et pare-feu sont programmées pour 2025. Enfin dans le cadre de la rénovation des locaux intercommunaux, 50 000 € de location de modulaires ont été budgétisés.

S'agissant de l'investissement, plusieurs éléments majeurs pour 2025 sont prévus, à savoir la poursuite des travaux de voirie dans les zones d'activités ainsi que sur plusieurs équipements sportifs. Concernant ce dernier point, le terrain de football synthétique d'Essarts-en-Bocage sera restauré et le bassin extérieur de la piscine Oasis changé.

En matière de sécurité informatique, les serveurs seront changés et une deuxième salle de sauvegarde sera créée.

Madame NICOLLEAU informe que pour la salle de sports de La Copechagnière, des achats complémentaires sont à prévoir et demande qu'une ligne soit ajoutée. Elle précise que le roller a besoin d'équipements supplémentaires.

S'agissant du fonds de concours, elle demande la signature de conventions pour la proratisation du coût des fluides.

Monsieur DALLET préfère que tous les achats complémentaires soient chiffrés avant d'être intégrés au budget. Concernant les fluides, celui-ci confirme qu'ils seront proratisés en fonction de l'utilisation par l'association de roller et pris en charge sur cette base par la Communauté de communes.

Pour conclure Monsieur DALLET souligne l'importance de maintenir les investissements en faveur de l'économie locale.

**Après délibération, le conseil communautaire, approuve le budget principal 2025.**

**Finances**

## **Rapport n° 4 : Approbation du budget Assainissement 2025**

---

Après présentation des éléments budgétaires concernant le budget Assainissement, il est proposé de valider le budget primitif 2025 comme suit :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### DEPENSES

| Chapitre comptable                          | BP + BS 2024          | Crédits consommés 2024 | BP 2025               |
|---|-----------------------|------------------------|-----------------------|
| 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL             | 937 000,00 €          | 747 191,80 €           | 1 384 500,00 €        |
| 012 CHARGES DE PERSONNEL                    | 175 500,00 €          | 160 857,27 €           | 177 500,00 €          |
| 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE       | 11 000,00 €           | 1 755,10 €             | 11 000,00 €           |
| 66 CHARGES FINANCIERES                      | 120 000,00 €          | 102 430,58 €           | 100 000,00 €          |
| 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES                  | 30 000,00 €           | 8 998,25 €             | 30 000,00 €           |
| 022 DEPENSES IMPREVUES                      | 0,00 €                | 0,00 €                 | 0,00 €                |
| <b>Total opérations réelles</b>             | <b>1 273 500,00 €</b> | <b>1 021 233,00 €</b>  | <b>1 703 000,00 €</b> |
| 042 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION | 800 000,00 €          | 784 810,45 €           | 800 000,00 €          |
| <b>Sous-Total</b>                           | <b>2 073 500,00 €</b> | <b>1 806 043,45 €</b>  | <b>2 503 000,00 €</b> |
| 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT  | 2 525 854,10 €        | - €                    | - €                   |
| <b>TOTAL</b>                                | <b>4 599 354,10 €</b> | <b>1 806 043,45 €</b>  | <b>2 503 000,00 €</b> |

### RECETTES

| Chapitre comptable                          | BP + BS 2024          | Recettes encaissées 2024 | BP 2025               |
|---|-----------------------|--------------------------|-----------------------|
| 70 PRODUIT DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES | 1 833 500,00 €        | 1 797 593,78 €           | 2 187 000,00 €        |
| 74 DOTATIONS, SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS  | 0,00 €                | 0,00 €                   | 0,00 €                |
| 75 AUTRES PRODUITS D EGESTION COURANTE      | 0,00 €                | 560 627,17 €             | 0,00 €                |
| 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS                   | 5 000,00 €            | 13 957,64 €              | 111 000,00 €          |
| <b>Total opérations réelles</b>             | <b>1 838 500,00 €</b> | <b>2 372 178,59 €</b>    | <b>2 298 000,00 €</b> |
| 042 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION | 205 000,00 €          | 203 198,25 €             | 205 000,00 €          |
| 002 RESULTAT REPORTE                        | 2 555 854,10 €        | 0,00 €                   | 0,00 €                |
| <b>TOTAL</b>                                | <b>4 599 354,10 €</b> | <b>2 575 376,84 €</b>    | <b>2 503 000,00 €</b> |

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### DEPENSES

| Chapitre comptable                          | BP + BS 2024          | Crédits consommés 2024 | BP 2025               |
|---|-----------------------|------------------------|-----------------------|
| 16 EMPRUNTS ET DETTES                       | 462 000,00 €          | 453 274,10 €           | 425 000,00 €          |
| 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES            | 88 403,80 €           | 18 015,59 €            | 3 480,00 €            |
| 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES              | 126 286,00 €          | 132 268,10 €           | 223 708,60 €          |
| 23 IMMOBILISATIONS EN COURS                 | 4 614 284,13 €        | 1 657 368,34 €         | 4 387 869,74 €        |
| 45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS          | 0,00 €                | 0,00 €                 | 0,00 €                |
| 022 DEPENSES IMPREVUES                      | 0,00 €                | 0,00 €                 | 0,00 €                |
| <b>Total opérations réelles</b>             | <b>5 290 973,93 €</b> | <b>2 260 926,13 €</b>  | <b>5 040 058,34 €</b> |
| 040 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION | 205 000,00 €          | 203 198,25 €           | 205 000,00 €          |
| 041 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION        | 300 000,00 €          | - €                    | 300 000,00 €          |
| 001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE       |                       |                        |                       |
| <b>TOTAL</b>                                | <b>5 795 973,93 €</b> | <b>2 464 124,38 €</b>  | <b>5 545 058,34 €</b> |

### RECETTES

| Chapitre comptable                           | BP + BS 2024          | Recettes encaissées 2024 | BP 2025               |
|--|-----------------------|--------------------------|-----------------------|
| 10 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS               | 0,00 €                | 0,00 €                   | 0,00 €                |
| 13 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS                 | 969 256,89 €          | 642 329,09 €             | 604 366,15 €          |
| 16 EMPRUNTS ET DETTES                        | 0,00 €                | 0,00 €                   | 3 840 692,19 €        |
| 23 IMMOBILISATIONS EN COURS                  | 0,00 €                | 0,00 €                   | 0,00 €                |
| 45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS           | 0,00 €                | 0,00 €                   | 0,00 €                |
| <b>Total opérations réelles</b>              | <b>969 256,89 €</b>   | <b>642 329,09 €</b>      | <b>4 445 058,34 €</b> |
| 040 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION  | 600 000,00 €          | 784 810,45 €             | 800 000,00 €          |
| 041 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION         | 300 000,00 €          | - €                      | 300 000,00 €          |
| <b>Sous-Total</b>                            | <b>1 869 256,89 €</b> | <b>1 427 139,54 €</b>    | <b>5 545 058,34 €</b> |
| 001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE        | 1 107 011,12 €        | - €                      | - €                   |
| 021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | 2 525 854,10 €        | - €                      | - €                   |
| <b>TOTAL</b>                                 | <b>5 502 122,11 €</b> | <b>1 427 139,54 €</b>    | <b>5 545 058,34 €</b> |

Après délibération, le conseil communautaire, approuve le budget assainissement 2025.



## Rapport n° 5 : Approbation du budget Déchets 2025

Après présentation des éléments budgétaires concernant le budget Déchets, il est proposé de valider le budget primitif 2025 comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT****DEPENSES**

| Chapitre comptable                                  | BP + BS 2024          | Crédits consommés 2024 | BP 2025               |
|---|-----------------------|------------------------|-----------------------|
| <b>011 CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>              | 1 031 500,00 €        | 958 395,31 €           | 703 500,00 €          |
| <b>012 CHARGES DE PERSONNEL</b>                     | 161 500,00 €          | 160 700,66 €           | 225 000,00 €          |
| <b>65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>        | 592 500,00 €          | 592 398,39 €           | 595 000,00 €          |
| <b>66 CHARGES FINANCIERES</b>                       | 5 000,00 €            | 2 888,79 €             | 3 500,00 €            |
| <b>67 CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>                   | 2 000,00 €            | 1 976,78 €             | 2 000,00 €            |
| <b>Total opérations réelles</b>                     | <b>1 792 500,00 €</b> | <b>1 716 359,93 €</b>  | <b>1 529 000,00 €</b> |
| <b>042 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION</b>  | 85 000,00 €           | 84 952,21 €            | 87 000,00 €           |
| <b>023 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> | 155 250,71 €          | 0,00 €                 | 35 000,00 €           |
| <b>TOTAL</b>  | <b>2 032 750,71 €</b> | <b>1 801 312,14 €</b>  | <b>1 651 000,00 €</b> |

**RECETTES**

| Chapitre comptable                                     | BP + BS 2024          | Recettes engagées 2024 | BP 2025               |
|--|-----------------------|------------------------|-----------------------|
| <b>013 ATTENUATIONS DE CHARGES</b>                     | 10 000,00 €           | 4 159,86 €             | 5 000,00 €            |
| <b>70 PRODUIT DES SERVICES DU DOMAINE &amp; VENTES</b> | 1 626 000,00 €        | 1 631 810,13 €         | 1 630 000,00 €        |
| <b>74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION</b>                   | 2 500,00 €            | 4 481,75 €             | 2 000,00 €            |
| <b>75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>          | 6 000,00 €            | 1 099,14 €             | 0,00 €                |
| <b>77 PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>                       | 0,00 €                | 452,45 €               | 0,00 €                |
| <b>Total opérations réelles</b>                        | <b>1 644 500,00 €</b> | <b>1 642 003,33 €</b>  | <b>1 637 000,00 €</b> |
| <b>042 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION</b>     | 14 000,00 €           | 13 749,00 €            | 14 000,00 €           |
| <b>002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ</b>          | 374 250,71 €          | 0,00 €                 | 0,00 €                |
| <b>TOTAL</b>   | <b>2 032 750,71 €</b> | <b>1 655 752,33 €</b>  | <b>1 651 000,00 €</b> |

**SECTION D'INVESTISSEMENT****DEPENSES**

| Chapitre comptable                                 | BP + BS 2024          | Crédits consommés 2024 | BP 2025               |
|--|-----------------------|------------------------|-----------------------|
| <b>16 EMPRUNTS ET DETTES</b>                       | 20 000,00 €           | 19 051,08 €            | 20 000,00 €           |
| <b>020 DEPENSES IMPREVUES</b>                      | 0,00 €                | 0,00 €                 | 0,00 €                |
| <b>OPERATION N°41 - DECHETS</b>                    | 2 280 505,82 €        | 80 365,82 €            | 2 563 605,64 €        |
| <b>Total opérations réelles</b>                    | <b>2 300 505,82 €</b> | <b>99 416,90 €</b>     | <b>2 583 605,64 €</b> |
| <b>040 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION</b> | 14 000,00 €           | 13 749,00 €            | 14 000,00 €           |
| <b>TOTAL</b>                                       | <b>2 314 505,82 €</b> | <b>113 165,90 €</b>    | <b>2 597 605,64 €</b> |

**RECETTES**

| Chapitre comptable                                 | BP + BS 2024          | Recettes engagées 2024 | BP 2025               |
|--|-----------------------|------------------------|-----------------------|
| <b>10 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</b>              | 0,00 €                | 14 559,88 €            | 0,00 €                |
| <b>13 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS</b>                | 300 000,00 €          | 0,00 €                 | 300 000,00 €          |
| <b>16 EMPRUNTS EN EUROS</b>                        | 1 326 798,02 €        | 0,00 €                 | 2 175 605,64 €        |
| <b>21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>              | 0,00 €                | 0,00 €                 | 0,00 €                |
| <b>Total opérations réelles</b>                    | <b>1 626 798,02 €</b> | <b>14 559,88 €</b>     | <b>2 475 605,64 €</b> |
| <b>040 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION</b> | 85 000,00 €           | 84 952,21 €            | 87 000,00 €           |
| <b>Sous-Total</b>                                  | <b>1 711 798,02 €</b> | <b>99 512,09 €</b>     | <b>2 562 605,64 €</b> |
| <b>021 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>  | 155 250,71 €          | 0,00 €                 | 35 000,00 €           |
| <b>001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ</b>       | 447 457,09 €          | - €                    | - €                   |
| <b>TOTAL</b>                                       | <b>2 314 505,82 €</b> | <b>99 512,09 €</b>     | <b>2 597 605,64 €</b> |

Les travaux de la nouvelle déchèterie ne sont malheureusement pas commencés. Le projet est actuellement classé en zone A. Il convient de modifier le PLUIH afin de classer le terrain en AUE.

Par ailleurs, les services sont attendus d'une réponse de la DDTM sur la faisabilité du projet en termes de compensations environnementales.

Après délibération, le conseil communautaire, approuve le budget déchets 2025.

## Finances

### Rapport n° 6 : Approbation du budget Ateliers Relais 2025

Après présentation des éléments budgétaires concernant le budget Ateliers Relais, il est proposé de valider le budget primitif 2025 comme suit :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

##### DEPENSES

| Chapitre comptable                                 | BP + BS 2024        | Crédits consommés 2024 | BP 2025             |
|--|---------------------|------------------------|---------------------|
| <b>011 CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>             | 69 300,00 €         | 44 412,28 €            | 69 300,00 €         |
| <b>65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>       | 5 000,00 €          | 0,00 €                 | 2 500,00 €          |
| <b>66 CHARGES FINANCIERES</b>                      | 23 000,00 €         | 18 025,49 €            | 18 000,00 €         |
| <b>67 CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>                  | 5 000,00 €          | 0,00 €                 | 2 500,00 €          |
| <b>Total opérations réelles</b>                    | <b>102 300,00 €</b> | <b>62 437,77 €</b>     | <b>92 300,00 €</b>  |
| <b>042 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION</b> | 160 000,00 €        | 157 356,66 €           | 160 000,00 €        |
| <b>TOTAL</b>                                       | <b>262 300,00 €</b> | <b>219 794,43 €</b>    | <b>252 300,00 €</b> |

##### RECETTES

| Chapitre comptable                                     | BP + BS 2024        | Recettes encaissées 2024 | BP 2025             |
|--|---------------------|--------------------------|---------------------|
| <b>70 PRODUIT DES SERVICES DU DOMAINE &amp; VENTES</b> | 5 000,00 €          | 7 487,24 €               | 5 000,00 €          |
| <b>75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>          | 149 100,00 €        | 147 946,26 €             | 148 000,00 €        |
| <b>74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS</b>     | 78 200,00 €         | 35 643,71 €              | 69 300,00 €         |
| <b>77 PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>                       | 0,00 €              | 0,00 €                   | 0,00 €              |
| <b>Total opérations réelles</b>                        | <b>232 300,00 €</b> | <b>191 077,21 €</b>      | <b>222 300,00 €</b> |
| <b>042 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION</b>     | 30 000,00 €         | 28 717,22 €              | 30 000,00 €         |
| <b>002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ</b>          | 0,00 €              | 0,00 €                   | 0,00 €              |
| <b>TOTAL</b>   | <b>262 300,00 €</b> | <b>219 794,43 €</b>      | <b>252 300,00 €</b> |

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### DEPENSES

| Chapitre comptable                                 | BP + BS 2024          | Crédits consommés<br>2024 | BP 2025             |
|--|-----------------------|---------------------------|---------------------|
| <b>16 EMPRUNTS ET DETTES</b>                       | 110 000,00 €          | 107 217,35 €              | 115 000,00 €        |
| <b>OPERATION N°23 - ATELIERS RELAIS</b>            | 877 236,86 €          | 10 526,96 €               | 86 232,00 €         |
| <b>Total opérations réelles</b>                    | <b>987 236,86 €</b>   | <b>117 744,31 €</b>       | <b>211 232,00 €</b> |
| <b>040 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION</b> | 30 000,00 €           | 28 717,22 €               | 30 000,00 €         |
| <b>TOTAL</b>                                       | <b>1 017 236,86 €</b> | <b>146 461,53 €</b>       | <b>241 232,00 €</b> |

### RECETTES

| Chapitre comptable                                 | BP + BS 2024          | Recettes encaissées<br>2024 | BP 2025             |
|--|-----------------------|-----------------------------|---------------------|
| <b>16 EMPRUNTS ET DETTES</b>                       | 0,00 €                | 0,00 €                      | 81 232,00 €         |
| <b>024 PRODUITS DE CESSIONS</b>                    | 0,00 €                | 0,00 €                      | 0,00 €              |
| <b>Total opérations réelles</b>                    | <b>- €</b>            | <b>- €</b>                  | <b>81 232,00 €</b>  |
| <b>040 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION</b> | 160 000,00 €          | 157 356,66 €                | 160 000,00 €        |
| <b>Sous-Total</b>                                  | <b>160 000,00 €</b>   | <b>157 356,66 €</b>         | <b>160 000,00 €</b> |
| <b>001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ</b>       | 857 236,86 €          | - €                         | - €                 |
| <b>TOTAL</b>                                       | <b>1 017 236,86 €</b> | <b>157 356,66 €</b>         | <b>241 232,00 €</b> |

Après délibération, le conseil communautaire, approuve le budget atelier relais 2025.

## Finances

### Rapport n° 7 : Approbation du budget Campings 2025

Après présentation des éléments budgétaires concernant le budget Campings, il est proposé de valider le budget primitif 2025 comme suit :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### DEPENSES

| Chapitre comptable                                 | BP + BS 2024       | Crédits consommés<br>2024 | BP 2025            |
|--|--------------------|---------------------------|--------------------|
| <b>011 CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>             | 24 200,00 €        | 5 310,03 €                | 19 200,00 €        |
| <b>Total opérations réelles</b>                    | <b>24 200,00 €</b> | <b>5 310,03 €</b>         | <b>19 200,00 €</b> |
| <b>042 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION</b> | 300,00 €           | 278,00 €                  | 300,00 €           |
| <b>TOTAL</b>                                       | <b>24 500,00 €</b> | <b>5 588,03 €</b>         | <b>19 500,00 €</b> |

### RECETTES

| Chapitre comptable                                     | BP + BS 2024       | Recettes encaissées<br>2024 | BP 2025            |
|--|--------------------|-----------------------------|--------------------|
| <b>70 PRODUIT DES SERVICES DU DOMAINE &amp; VENTES</b> | 2 500,00 €         | 2 344,00 €                  | 2 500,00 €         |
| <b>75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>          | 22 000,00 €        | 22 000,00 €                 | 17 000,00 €        |
| <b>77 PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>                       | 0,00 €             | 0,00 €                      | 0,00 €             |
| <b>Total opérations réelles</b>                        | <b>24 500,00 €</b> | <b>24 344,00 €</b>          | <b>19 500,00 €</b> |
| <b>042 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION</b>     | 0,00 €             | 0,00 €                      | 0,00 €             |
| <b>TOTAL</b>   | <b>24 500,00 €</b> | <b>24 344,00 €</b>          | <b>19 500,00 €</b> |

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### DEPENSES

| Chapitre comptable                                 | BP + BS 2024        | Crédits consommés 2024 | BP 2025         |
|--|---------------------|------------------------|-----------------|
| <b>OPERATION N°31 - L'OISELIERE</b>                | 0,00 €              | 0,00 €                 | 300,00 €        |
| <b>OPERATION N°32 - LE PATIS</b>                   | 300,00 €            | 0,00 €                 | 0,00 €          |
| <b>020 DEPENSES IMPREVUES</b>                      | 0,00 €              | 0,00 €                 | 0,00 €          |
| <b>Total opérations réelles</b>                    | <b>300,00 €</b>     | <b>- €</b>             | <b>300,00 €</b> |
| <b>040 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION</b> | - €                 | - €                    | - €             |
| <b>001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ</b>       | 250 767,26 €        | - €                    | - €             |
| <b>TOTAL</b>                                       | <b>251 067,26 €</b> | <b>- €</b>             | <b>300,00 €</b> |

### RECETTES

| Chapitre comptable                                 | BP + BS 2024        | Recettes encaissées 2024 | BP 2025         |
|--|---------------------|--------------------------|-----------------|
| <b>10 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</b>              | 19 081,85 €         | 19 081,85 €              | 0,00 €          |
| <b>13 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS</b>                | 231 685,41 €        | 0,00 €                   | 0,00 €          |
| <b>Total opérations réelles</b>                    | <b>250 767,26 €</b> | <b>19 081,85 €</b>       | <b>- €</b>      |
| <b>040 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION</b> | 300,00 €            | 278,00 €                 | 300,00 €        |
| <b>Sous-Total</b>                                  | <b>251 067,26 €</b> | <b>19 359,85 €</b>       | <b>300,00 €</b> |
| <b>001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ</b>       | - €                 | - €                      | - €             |
| <b>TOTAL</b>                                       | <b>251 067,26 €</b> | <b>19 359,85 €</b>       | <b>300,00 €</b> |

L'option de rachat du camping de l'Oiselière étant levée, ce budget ne serait plus d'actualité en 2026.

Après délibération, le conseil communautaire, approuve le budget camping 2025.

**Finances**

## Rapport n° 8 : Approbation du budget ZAE 2025

Après présentation des éléments budgétaires concernant le budget ZAE, il est proposé de valider le budget primitif 2025 comme suit :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### DEPENSES

| Chapitre comptable                          | BP + BS 2024          | Crédits consommés<br>2024 | BP 2025               |
|---|-----------------------|---------------------------|-----------------------|
| 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL             | 1 337 500,00 €        | 80 223,95 €               | 1 033 300,00 €        |
| 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES                  | 96 000,00 €           | 0,00 €                    | 0,00 €                |
| <b>Total opérations réelles</b>             | <b>1 433 500,00 €</b> | <b>80 223,95 €</b>        | <b>1 033 300,00 €</b> |
| 042 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION | 4 600 000,00 €        | 4 562 903,77 €            | 4 600 000,00 €        |
| 002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ      | - €                   | - €                       | - €                   |
| <b>TOTAL</b>                                | <b>6 033 500,00 €</b> | <b>4 643 127,72 €</b>     | <b>5 633 300,00 €</b> |

### RECETTES

| Chapitre comptable                          | BP + BS 2024          | Recettes encaissées<br>2024 | BP 2025               |
|---|-----------------------|-----------------------------|-----------------------|
| 70 PRODUIT DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES | 637 500,00 €          | 60 852,00 €                 | 262 530,00 €          |
| 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS                   | 0,00 €                | 0,00 €                      | 0,00 €                |
| <b>Total opérations réelles</b>             | <b>637 500,00 €</b>   | <b>60 852,00 €</b>          | <b>262 530,00 €</b>   |
| 042 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION | 5 396 000,00 €        | 4 582 275,72 €              | 5 370 770,00 €        |
| 002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ      | 0,00 €                | 0,00 €                      | 0,00 €                |
| <b>TOTAL</b>                                | <b>6 033 500,00 €</b> | <b>4 643 127,72 €</b>       | <b>5 633 300,00 €</b> |

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### DEPENSES

| Chapitre comptable                          | BP + BS 2024          | Crédits consommés<br>2024 | BP 2025               |
|---|-----------------------|---------------------------|-----------------------|
| 040 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION | 5 396 000,00 €        | 4 582 275,72 €            | 5 370 770,00 €        |
| 001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ       | 4 308 885,57 €        | - €                       | - €                   |
| <b>TOTAL</b>                                | <b>9 704 885,57 €</b> | <b>4 582 275,72 €</b>     | <b>5 370 770,00 €</b> |

### RECETTES

| Chapitre comptable                          | BP + BS 2024          | Recettes encaissées<br>2024 | BP 2025               |
|---|-----------------------|-----------------------------|-----------------------|
| 16 EMPRUNTS ET DETTES                       | 5 104 885,57 €        | 0,00 €                      | 770 770,00 €          |
| <b>Total opérations réelles</b>             | <b>5 104 885,57 €</b> | <b>- €</b>                  | <b>770 770,00 €</b>   |
| 040 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION | 4 600 000,00 €        | 4 562 903,77 €              | 4 600 000,00 €        |
| <b>TOTAL</b>                                | <b>9 704 885,57 €</b> | <b>4 562 903,77 €</b>       | <b>5 370 770,00 €</b> |

Après délibération, le conseil communautaire, approuve le budget ZAE 2025.

## Rapport n° 9 : Approbation du budget Commerces 2025

Après présentation des éléments budgétaires concernant le budget Commerces, il est proposé de valider le budget primitif 2025 comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT****DEPENSES**

| Chapitre comptable                                 | BP + BS 2024        | Crédits consommés 2024 | BP 2025             |
|--|---------------------|------------------------|---------------------|
| <b>011 CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>             | 23 800,00 €         | 9 327,79 €             | 20 500,00 €         |
| <b>65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>       | 1 000,00 €          | 0,00 €                 | 5 000,00 €          |
| <b>66 CHARGES FINANCIERES</b>                      | 6 000,00 €          | 3 831,08 €             | 5 000,00 €          |
| <b>Total opérations réelles</b>                    | <b>30 800,00 €</b>  | <b>13 158,87 €</b>     | <b>30 500,00 €</b>  |
| <b>042 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION</b> | 105 000,00 €        | 99 499,12 €            | 105 000,00 €        |
| <b>TOTAL</b>                                       | <b>135 800,00 €</b> | <b>112 657,99 €</b>    | <b>135 500,00 €</b> |

**RECETTES**

| Chapitre comptable                                 | BP + BS 2024        | Recettes encaissées 2024 | BP 2025             |
|--|---------------------|--------------------------|---------------------|
| <b>74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</b>              | 64 900,00 €         | 40 700,36 €              | 62 300,00 €         |
| <b>75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>      | 40 900,00 €         | 43 244,63 €              | 43 200,00 €         |
| <b>Total opérations réelles</b>                    | <b>105 800,00 €</b> | <b>83 944,99 €</b>       | <b>105 500,00 €</b> |
| <b>042 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION</b> | 30 000,00 €         | 28 713,00 €              | 30 000,00 €         |
| <b>TOTAL</b>                                       | <b>135 800,00 €</b> | <b>112 657,99 €</b>      | <b>135 500,00 €</b> |

**SECTION D'INVESTISSEMENT****DEPENSES**

| Chapitre comptable                                 | BP + BS 2024        | Crédits consommés 2024 | BP 2025             |
|--|---------------------|------------------------|---------------------|
| <b>16 EMPRUNTS ET DETTES</b>                       | 24 000,00 €         | 22 888,57 €            | 25 000,00 €         |
| <b>OPERATION N°25 - COMMERCES</b>                  | 210 417,33 €        | 24 789,26 €            | 237 525,62 €        |
| <b>Total opérations réelles</b>                    | <b>234 417,33 €</b> | <b>47 677,83 €</b>     | <b>262 525,62 €</b> |
| <b>041 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION</b>        | - €                 | - €                    | - €                 |
| <b>040 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION</b> | 30 000,00 €         | 28 713,00 €            | 30 000,00 €         |
| <b>001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ</b>       | - €                 | - €                    | - €                 |
| <b>TOTAL</b>                                       | <b>264 417,33 €</b> | <b>76 390,83 €</b>     | <b>292 525,62 €</b> |

**RECETTES**

| Chapitre comptable                                 | BP + BS 2024        | Recettes encaissées 2024 | BP 2025             |
|--|---------------------|--------------------------|---------------------|
| <b>13 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS</b>                | 0,00 €              | 0,00 €                   | 0,00 €              |
| <b>16 EMPRUNTS ET DETTES</b>                       | 0,00 €              | 0,00 €                   | 187 525,62 €        |
| <b>Total opérations réelles</b>                    | <b>- €</b>          | <b>- €</b>               | <b>187 525,62 €</b> |
| <b>040 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION</b> | 105 000,00 €        | 99 499,12 €              | 105 000,00 €        |
| <b>001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ</b>       | 159 417,33 €        | - €                      | - €                 |
| <b>TOTAL</b>                                       | <b>264 417,33 €</b> | <b>99 499,12 €</b>       | <b>292 525,62 €</b> |

Après délibération, le conseil communautaire, approuve le budget commerces 2025.

## Rapport n° 10 : Approbation du budget Centres Aquatiques 2025

Après présentation des éléments budgétaires concernant le budget Centres Aquatiques, il est proposé de valider le budget primitif 2025 comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT****DEPENSES**

| Chapitre comptable                            | BP + BS 2024          | Crédits consommés 2024 | BP 2025               |
|---|-----------------------|------------------------|-----------------------|
| <b>011 CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>        | 667 000,00 €          | 574 042,29 €           | 608 400,00 €          |
| <b>012 CHARGES DE PERSONNEL</b>               | 705 000,00 €          | 702 881,14 €           | 750 000,00 €          |
| <b>65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>  | 1 000,00 €            | 0,10 €                 | 1 000,00 €            |
| <b>66 CHARGES FINANCIERES</b>                 | 4 000,00 €            | 2 463,84 €             | 3 000,00 €            |
| <b>67 CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>             | 3 500,00 €            | 69,95 €                | 2 000,00 €            |
| <b>002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ</b> |                       |                        |                       |
| <b>TOTAL</b>                                  | <b>1 380 500,00 €</b> | <b>1 279 457,32 €</b>  | <b>1 364 400,00 €</b> |

**RECETTES**

| Chapitre comptable                                     | BP + BS 2024          | Recettes encaissées 2024 | BP 2025               |
|--|-----------------------|--------------------------|-----------------------|
| <b>013 ATTENUATIONS DE CHARGES</b>                     | 5 000,00 €            | 25 786,85 €              | 0,00 €                |
| <b>70 PRODUIT DES SERVICES DU DOMAINE &amp; VENTES</b> | 699 998,75 €          | 534 025,80 €             | 629 000,00 €          |
| <b>74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS</b>     | 673 000,00 €          | 705 850,16 €             | 735 400,00 €          |
| <b>75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>          | 2 500,00 €            | 3,09 €                   | 0,00 €                |
| <b>77 RECETTES EXCEPTIONNELLES</b>                     | 0,00 €                | 13 790,17 €              | 0,00 €                |
| <b>002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ</b>          | 1,25 €                | 1,25 €                   | 0,00 €                |
| <b>TOTAL</b>   | <b>1 380 500,00 €</b> | <b>1 279 457,32 €</b>    | <b>1 364 400,00 €</b> |

Après délibération, le conseil communautaire, approuve le budget centres aquatiques 2025.

## Rapport n° 11 : Taux de fiscalité locale 2025

La Communauté de communes vote chaque année les taux de la fiscalité locale, à savoir :

- Le taux de la Contribution Foncière des Entreprises (CFE),
- Le taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS),
- Le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB),
- Le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB).

Lors du Rapport d'Orientations Budgétaires du 19 décembre 2024, le Conseil communautaire a retenu le principe de stabilisation des taux pour les quatre taxes.

Les taux au titre de l'année 2025 seront donc les suivants à savoir :

- CFE : 21,96%
- THRS : 10,28%
- TFBP : 1,03%
- TFPNB : 1,81%

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les taux de la cotisation foncière des entreprises, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, des taxes foncières sur les propriétés bâties et des taxes foncières sur les propriétés non bâties pour l'exercice 2025 conformément au tableau susvisé.

## Finances

### Rapport n° 12 : Vote du produit taxe GEMAPI

---

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « loi MAPTAM » dispose que la compétence « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » (GEMAPI) est exercée par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

La compétence GEMAPI est définie par l'article L.211-7 du code de l'environnement par :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La délibération du conseil communautaire du 24 septembre 2024 a instauré la taxe Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations sur le territoire pour financer la compétence.

Le Code général des impôts et notamment son article 1530 bis, requiert que le produit de la taxe GEMAPI soit arrêté avant le 15 avril de chaque année pour l'application l'année en cours. Le produit de cette taxe doit être arrêté dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant, résultant de l'exercice annuel de la compétence GEMAPI par la Communauté de communes. Le produit de cette taxe doit être exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annualités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Le produit de cette taxe est arrêté chaque année dans les conditions prévues à l'article 1639 A du code général des impôts par le conseil communautaire dans la limite d'un plafond de 40 euros par habitant, au sens de l'article L.2334-2 du code général des collectivités territoriales.



Les EPCI votent un produit attendu et non un taux. C'est l'administration fiscale qui est chargée d'assurer la répartition du produit sur les 4 taxes de la fiscalité directe locale (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises), proportionnellement aux recettes communales et intercommunales que ces taxes ont procuré l'année précédente sur le territoire de l'EPCI.

Les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte sont exonérés de la taxe au titre des locaux d'habitation et des dépendances dont ils sont propriétaires et qui sont attribués sous conditions de ressources. Les redevables au nom desquels une cotisation de taxe d'habitation est établie au titre de ces locaux sont exonérés de la taxe.

La délibération d'institution de la taxe doit être prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du code général des impôts avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année précédant son entrée en vigueur.

Le coût net de l'exercice de cette compétence en 2024 est de 167 222 €, détaillé comme suit :

| CHARGES GEMAPI                            |                |
|---|----------------|
| Contribution syndicat mixte Bassin du Lay | 9 079          |
| Contribution Bassin versant de Grand Lieu | 17 802         |
| Contribution EPTB                         | 100 341        |
| Subvention GDON                           | 40 000         |
| <b>TOTAL charges</b>                      | <b>167 222</b> |

Le coût en 2025 sera en légère hausse mais les syndicats de bassin versant n'ayant pas tous communiqué le montant de la contribution des EPCI, il est proposé de fixer le produit de la taxe GEMAPI sur la base des charges constatées en 2024.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'arrêter le produit global attendu financé par la taxe GEMAPI prévue à l'article 1530 bis du Code Général des Impôts pour l'année 2025 à 167 222 €.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à notifier cette décision et à réaliser tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## Finances

### Rapport n° 13 : Contrat Pays de la Loire 2026, demande de subvention pour la requalification du parc d'activités de La Mongie

La Région des Pays de la Loire souhaite poser les bases d'un nouvel accompagnement des territoires plus juste et plus équilibré à l'échelle du territoire ligérien au bénéfice de ses habitants.

La Région propose la mise en œuvre d'un Pacte Stratégique Régional pour chaque intercommunalité et que le Contrat Pays de la Loire 2026 en est une déclinaison opérationnelle.

Les projets doivent répondre exclusivement aux thématiques régionales : emploi/économie, jeunesse et transition écologique.

Le projet de requalification du parc d'activités de la Mongie répond aux thématiques relatives à l'économie/emploi et à la transition écologique.

Le financement se décompose comme suit :

| DEPENSES HT      |                     | RECETTES              |                     |     |
|------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----|
|                  |                     |                       |                     | %   |
| Travaux          | 285 356,67 €        | Etat DETR/DSIL        | 104 900,37 €        | 30% |
| Maitrise d'œuvre | 28 160,43 €         | Région - contrat 2026 | 139 867,16 €        | 40% |
| Etudes diverses  | 36 150,79 €         | Autofinancement       | 104 900,37 €        | 30% |
|                  |                     |                       |                     |     |
| <b>TOTAL</b>     | <b>349 667,89 €</b> | <b>TOTAL</b>          | <b>349 667,89 €</b> |     |

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De solliciter une subvention d'un montant de 139 867,16 € auprès de la Région des Pays de la Loire dans le cadre du contrat Pays de la Loire 2026 ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président, à signer tout document lié à cette demande.

## Finances

### Rapport n° 14 : Attribution de l'accord-cadre pour les travaux sur les réseaux d'assainissement (EU)

L'accord-cadre de travaux sur les réseaux d'assainissement (EU) a été lancé en procédure adaptée et a été publié sur le profil acheteur [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr) du 5 novembre 2021 au 6 décembre 2021 ainsi que sur le site [usinouvelle.com](http://usinouvelle.com) (valant JAL) le 6 novembre 2021. La remise des offres a été fixée au 6 décembre 2025 à 12h00.

Cette consultation n'est pas décomposée en lot. L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale de 1 an à compter de sa notification et est reconductible tacitement 2 fois, pour une durée globale de 3 ans. Le montant maximum annuel des prestations est fixé à 250 000.00 € HT, soit maximum 750 000.00 € pour la durée totale de l'accord-cadre.

5 entreprises ont déposé une offre :

- CHARPENTIER TP d'Essarts-en-Bocage
- LOIRE VENDEE INFRASTRUCTURES de Montaigu Vendée
- SOFULTRAP de Saint-Fulgent

- VEOLIA EAU de la Roche-sur-Yon
- COLAS France de Fontenay-le-Comte

Pour retenir l'offre la plus avantageuse, le jugement des offres est effectué selon les critères suivants, avec leur pondération :

- Prix : 50 %
- Valeur technique : 40 %
- Délai : 10%

Au regard du classement des entreprises, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise VEOLIA EAU de la Roche-sur-Yon.

Madame CHARDONNEAU demande les raisons d'un montant maximum.

Monsieur DALLEY répond qu'il s'agit d'un accord-cadre et le montant maximum permet de déterminer le type de procédure à utiliser.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer l'accord-cadre à l'entreprise VEOLIA EAU de la Roche-sur-Yon pour un montant maximum annuel de 250 000.00 € HT, soit maximum 750 000.00 € HT pour la durée totale de l'accord-cadre,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Vice-président, à signer les pièces du marché.

## Finances

### Rapport n° 15 : Attribution de l'accord-cadre relatif au balayage des voiries communales et intercommunales et nettoyage des espaces publics

L'accord-cadre de balayage voiries communales et intercommunales et nettoyage des espaces publics a été lancé en appel d'offres ouvert et a été publié sur le profil acheteur [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr) le 18 novembre 2024, sur le site [Lemoniteur.fr](http://Lemoniteur.fr) (valant JAL) le 19 novembre 2024, au BOAMP le 17 novembre 2024 et au JOUE le 18 novembre 2024.

Un groupement de commandes a été constitué avec toutes les communes du territoire. Le coordonnateur du groupement est la Communauté de communes. Celui-ci attribue, signe et notifie le marché concerné. Chaque membre n'ayant dès lors plus qu'à assurer de sa bonne exécution pour ce qui le concerne.

La remise des offres a été fixée au 20 décembre 2024 à 12h00.

L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale de 1 an à compter de sa notification et est reconductible tacitement 3 fois, pour une durée globale de 4 ans. Le montant maximum annuel des prestations est fixé à 150 000.00 € HT, soit maximum 600 000.00 € pour la durée totale de l'accord-cadre.

3 entreprises ont déposé une offre :

- PAPREC FRANCE
- BRANGEON SERVICES
- GRANDJOUAN SACO

Pour retenir l'offre la plus avantageuse, le jugement des offres est effectué selon les critères suivants, avec leur pondération :

- Prix : 60 %
- Valeur technique : 40 %

La Commission d'appel d'offres du 13 février 2025 propose de déclarer sans suite l'accord-cadre pour motif d'intérêt général :

- Le prix global au kilomètre proposé par les candidats est plus cher que celui pratiqué sur certaine commune actuellement
- Le montant estimatif des offres reçues sont nettement supérieures au montant estimé par le coordonnateur du groupement (Entre +14% à +31%)

Les conditions générales de l'accord-cadre vont être revus afin de pouvoir relancer un accord-cadre.

Monsieur DALLEY fait remarquer que le prix global au kilomètre est plus cher que celui pratiqué sur certaines communes actuellement.

## Finances

### **Rapport n° 16 : Avenant au marché relatif aux travaux d'aménagement de sécurisation et de mobilité des espaces publics du parc d'activité de la Mongie sur les communes de Essarts en Bocage et Sainte-Florence**

---

Le marché de travaux d'aménagement de sécurisation et de mobilité des espaces publics du parc d'activité de la Mongie sur les communes de Essarts en Bocage et Sainte-Florence a été notifié à l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD OUEST – Enseigne MIGNE TP (85 La Boissière de Montaigu) pour un montant estimatif de 465 213.41 € HT (Tranche ferme : 393 432.41 € HT et Tranche optionnelle : 71 781.00 € HT).

Il convient de prendre un **avenant en plus-value d'un montant de 15 762.25 € HT** au marché afin d'intégrer les prestations complémentaires suivantes non prévues :

- Des reprises d'ouvrages en sous-sol non identifiés, découverts lors des travaux : reprise d'un réseau d'eaux pluviales affaissé, mise à niveau de tampons ;
- Des renforcements structurels de zones d'enrobé faïencées et des reprises de caniveau CC2 dégradés rue du sablon entre la rue de la gîte et la rue du champ de l'étang ;
- Des terrassements complémentaires pour donner suite à un merlon existant non identifiés rue du sablon côté nord ;
- Le prolongement de canalisation, et fourreau en attente, et la création de regard pour la pose d'un futur sanitaire rue du Sablon ;
- Les repositionnements d'une allée, des parkings pour véhicules légers, de l'emplacement du food-truck, et de l'aire de pique-nique sur la rue du sablon en tenant compte des demandes d'implantation GRTGAZ en dehors de la zone de servitude de leur canalisation de transport. Ces prestations concernent des poses de bordures T2, une dalle béton, de la GNT, des enrobés et le prolongement d'une canalisation béton ;
- Des modifications quantitatives sur la signalisation verticale et le mobilier, et la substitution d'un revêtement en pavés Ascodal par une résine gravillonnée ;
- Des engazonnements complémentaires pour la remise en état de l'entièreté de la zone ;
- La pose de blocs d'enrochement afin d'empêcher la circulation de poids lourds dans des zones d'espaces verts et sur les parkings engazonnés.

Le nouveau montant du marché se porte à 480 975.66 € HT (+ 3.4%).

**Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :**

- D'approuver l'avenant proposé ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer toutes les pièces du marché.

## Finances

### **Rapport n° 17: Avenant au marché relatif aux travaux de requalification de la zone la Belle Entrée Nord à Essarts-en-Bocage**

Le marché de travaux de requalification de la zone de la Belle Entrée Nord à Essarts en Bocage a été notifié pour le lot n°1 – Voirie et réseaux divers, au groupement d'entreprises CHARPENTIER TP (85 l'Oie) et SOFULTRAP (85 Saint Fulgent) pour un montant estimatif de 717 274.10 € HT.

Des prestations, initialement non prévues au marché sont demandées par le maître d'ouvrage. Il convient donc d'acter des nouveaux prix :

| N° prix | Désignation du prix unitaire en toutes lettres (HT)  | Prix unitaire en chiffres (HT) |
|---------|--|--------------------------------|
| PN01    | <b>Reprofilage et compactage en matériaux du site</b><br>LE METRE CARRE :<br>Un euro et trente cents   | 1,30 € HT                      |
| PN02    | <b>Raccordement EP supplémentaire entre nouveau réseau EP et réseau existant</b><br>L'UNITE :<br>Cinq cent quarante euros  | 540,00 € HT                    |
| PN03    | <b>Mise en œuvre de lait de chaux</b><br>LE METRE CARRE :<br>Trente-cinq cents   | 0,35 € HT                      |
| PN04    | <b>Plus-value pour mise en œuvre manuelle de grave bitume</b><br>LA TONNE :<br>Trente euros  | 30,00 € HT                     |
| PN05    | <b>Fourniture et pose d'étrier de protection pour candélabre</b><br>L'UNITE :<br>Trois cent trente euros   | 330,00 € HT                    |
| PN06    | <b>Fourniture et pose de gaines LST 42/45</b><br>LE METRE LINEAIRE :<br>Trente-cinq euros  | 35,00 € HT                     |
| PN07    | <b>Fourniture et pose d'une chambre de tirage télécom</b><br>L'UNITE :<br>Deux cent soixante-quinze euros  | 275,00 € HT                    |
| PN08    | <b>Plus-value pour mise en œuvre et compactage de matériaux GNT en remblaiement de tranchée sur tronçon réalisé sous chaussée (initialement prévu sous accotement)</b><br>LA TONNE :<br>Cinq euros | 5,00 € HT                      |

Les travaux étant en cours d'exécution, nous ne pouvons pas déterminer à ce jour l'incidence financière liée à ces nouveaux prix.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'avenant proposé ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer toutes les pièces du marché

## Finances

### Rapport n° 18 : Marché de travaux relatif à la rénovation de l'ancien presbytère en logements collectifs et ateliers sur la commune de Chauché – Réduction pénalités pour le lot n°4 – ARQUIS ARNAUD

Le marché relatif au lot n°4 – Menuiseries extérieures aluminium – Serrurerie a été notifié à l'entreprise ARQUIS Arnaud de Chauché pour un montant de 65 869.67 € HT.

Un avenant en plus-value de 987.60 € HT a également été passé à ce lot.

Compte tenu du retard découlant de cette entreprise dans l'exécution des travaux, le maître d'œuvre a calculé un nombre de 57 jours de retard.

Conformément à l'article 5.3.2 du CCAP, le montant des pénalités s'élève à 100 € par jour de retard, ce qui représente un total de 5 700 €.

Considérant les jours d'intempéries et les jours de congés payés, la Communauté de communes propose de réduire le montant des pénalités à la somme de 500 €.

Pour répondre à Madame Chardonneau, il est possible de minimiser les pénalités par voie de délibération.

Après délibération, le Conseil communautaire, décide (18 pour, 1 contre et 0 abstention) :

- De réduire le montant des pénalités à l'encontre de l'entreprise ARQUIS Arnaud, titulaire du lot n°4 – Menuiseries extérieures aluminium – Serrurerie à hauteur de 500 €.
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à signer toutes les pièces du marché

## Finances

### Rapport n° 19 : EHPAD de Saint Fulgent et Chavagnes en Paillers – Révision des loyers

---

Une convention de location a été signée entre la Communauté de communes du Pays de Saint Fulgent – Les Essarts et la Résidence des Maines, gestionnaire des 2 EHPAD, le 2 juin 2017.

La délibération n°025-19 de la Communauté de communes du Pays de Saint Fulgent – Les Essarts fixe la redevance annuelle pour les 2 EHPAD. L'article 6 « Redevance annuelle » de la convention de location précise que le loyer pourra être modifié en fonction de l'évolution du taux du Livret A lequel est passé de 0,5% à 3% entre 2020 et 2022,

Après échange avec le directeur de la Résidence des Maines, il est proposé d'augmenter les loyers de 2,2% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Le montant annuel des loyers serait donc de 567 797,20 € en 2025 (555 574,56 € en 2024).

Après délibération, le Conseil communautaire, décide :

- De valider l'augmentation des loyers des EHPAD de Saint Fulgent et de Chavagnes en Paillers à hauteur de 2,2% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer toutes les pièces du dossier.

## Finances

### Rapport n° 20 : Convention du domaine public avec la société TDF pour la parcelle YB219 sur la commune de Saint-Fulgent

---

Monsieur GAUTRON rappelle que la société TDF a signé avec la Communauté de communes une convention d'occupation du domaine public pour la parcelle enregistrée au cadastre sous le numéro YB 219 située sur la commune de Saint Fulgent. Cette parcelle accueille un pylône de télécommunication.

La société TDF souhaite la reconduction de leur bail pour une durée de 12 années moyennant une redevance de 2 300 € TTC, cette dernière étant révisable chaque année sur la base de l'indice du coût de la construction ICC (voir convention jointe).

Monsieur GAUTRON propose de signer cette nouvelle convention pour les 12 prochaines années.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De signer une convention d'occupation du domaine public avec la société TDF pour l'utilisation de la parcelle n°YB 219 pour une durée de 12 ans moyennant un loyer de 2 300 € par an,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer la convention et toutes les pièces afférentes.

## Finances

### Rapport n° 21 : Adhésion à un groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies

---

La Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent les Essarts a des besoins propres en matière de fourniture et d'acheminement d'électricité et ou de gaz naturel pour le fonctionnement de ses bâtiments.

Les collectivités doivent souscrire une offre de marché, entrant dans le champ d'application des règles de la commande publique et les entités privées doivent souscrire des offres de marché.

L'achat d'énergie présente des spécificités techniques et que la mutualisation pour l'acquisition d'énergies peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix.

Le SyDEV propose de constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit privé et de droit public poursuivant une mission d'intérêt général, pour la fourniture et l'acheminement d'énergies. Le groupement de commande est constitué pour une durée illimitée.



Ainsi pour satisfaire les besoins des membres, il sera conclu des marchés ou des accords-cadres pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et de gaz naturel. Le SYDEV serait le coordonnateur du groupement.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies jointe en annexe (GC2024-ACHATENERGIES),
- De décider de l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent les Essarts au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies pour ses besoins en électricité et/ou en gaz naturel
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commande ainsi que les documents y afférant, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- De s'engager à respecter les obligations liées aux membres décrites dans la convention constitutive du groupement,
- De verser les frais d'indemnisation exposés par le coordonnateur conformément aux dispositions de la convention et imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- De s'engager à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents,
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget.

Pour répondre à Monsieur BÉLY, il est préférable d'adhérer à ce groupement de commande car il est possible d'en sortir à n'importe quel moment, le but étant de présenter un plus gros volume.

## Finances

### Rapport n° 22 : Garantie d'emprunt pour le financement de 7 logements sur la commune d'Essarts-en-Bocage

---

Le groupe ActionLogement Podeliha sollicite une garantie d'emprunt pour le financement principal de 7 logements situés à Essarts-en-Bocage, La Clé des Champs îlot B.

Ce prêt est garanti à hauteur de 30 % par la Communautés de communes et les 70 % restants par le Département de la Vendée.

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

| <b>Caractéristiques</b>        | <b>PLUS</b> | <b>PLUS FONCIER</b> | <b>PLA I</b> | <b>PLA I FONCIER</b> |
|--------------------------------|-------------|---------------------|--------------|----------------------|
| Montant                        | 437 000 €   | 93 000 €            | 321 000 €    | 68 000 €             |
| Quotité à garantir<br>30% soit | 131 100 €   | 27 900 €            | 96 300 €     | 20 400 €             |
| Durée                          | 40 Ans      | 50 Ans              | 40 Ans       | 50 Ans               |
| Echéance                       | Annuelle    |                     |              |                      |

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ; Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 163902 en annexe signé entre : PODELIHA - ENTREPRISE SOCIALE POUR L'HABITAT - SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Communauté de communes du pays de Saint-Fulgent Les Essarts accorde sa garantie à hauteur de 30,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 919 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 163902 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 275 700,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

## Rapport n° 23 : Aides économiques aux entreprises du secteur du commerce et de l'artisanat : convention avec la Région Pays de la Loire

---

La collectivité souhaite renforcer son action pour soutenir l'investissement et la modernisation des locaux d'activités. En parallèle du dispositif régional « Pays de la Loire Commerce-Artisanat » mis en place en 2017, les EPCI du Bocage Vendéen ont dupliqué depuis 2016 ce dispositif sur l'ensemble des communes du Pays du Bocage Vendéen.

La loi dite NOTRe du 7 août 2015 fait de la Région la seule collectivité habilitée, en vertu de l'article L1511-2 du code général des collectivités territoriales, pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la région à l'exception des aides à l'immobilier d'entreprise. Toutefois, la région peut dans le cadre d'une convention autoriser la communauté de communes à instaurer des aides.

Les 5 collectivités du territoire du Pays du Bocage Vendéen (communautés de communes du Pays de Chantonnay, du Pays des Herbiers, du Pays de Mortagne, du Pays de Pouzauges et du Pays de Saint- Fulgent Les Essarts) ont sollicité auprès de la Région l'autorisation de pouvoir attribuer des aides économiques pour soutenir les entreprises des secteurs du commerce de proximité et de l'artisanat.

Le dispositif d'aides économiques présenté par le territoire du Pays du Bocage Vendéen répond pour la Région aux enjeux et orientations du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII). C'est pourquoi la Région a souhaité répondre favorablement à la demande des 5 collectivités du Pays du Bocage Vendéen de pouvoir attribuer des aides économiques aux entreprises du secteur du commerce et de l'artisanat.

Conformément à l'article L 1511-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que les communes et les EPCI à fiscalité propre peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région, la convention annexée à la présente délibération a pour objet d'autoriser les 5 collectivités du Pays du Bocage Vendéen à attribuer des aides économiques aux entreprises du secteur du commerce et de l'artisanat, afin de renforcer leur action de soutien à l'investissement des entreprises et ce, en complémentarité des actions menées par la Région dans ces domaines.

Les objectifs de ce dispositif sont notamment de :

- Accompagner financièrement et directement des entreprises dans leurs démarches de modernisation et d'adaptation de leurs locaux ;
- Renforcer l'attractivité et favoriser le maintien des commerces de proximité dans les communes du Pays du Bocage Vendéen ;
- Encourager la mise en valeur et l'attractivité des centre-bourg ;
- Réduire le nombre de locaux d'activités sans locataire et l'étalement urbain en périphérie des communes par l'aménagement et la mise aux normes des bâtiments.

A travers ce dispositif, la collectivité accompagnera financièrement et directement des entreprises en milieu rural dans leurs projets de modernisation de leurs locaux d'activité.

Pourront prétendre à cette aide les petites entreprises (moins de 10 salariés et de 1 000 000 € de CA HT) indépendantes, ainsi que leurs établissements secondaires, localisés dans une commune du périmètre du Bocage Vendéen et exerçant une activité commerciale, artisanale ou de services en centre-bourg.

Les dépenses éligibles au dispositif correspondent aux investissements liés à l'aménagement et/ou à la modernisation des locaux d'activités :

- Travaux de rénovation et d'aménagement intérieur du bâtiment et des abords extérieurs ;
- Travaux de rénovation de vitrines, des façades et enseignes ;
- Équipements destinés à assurer la sécurité des entreprises et considérés comme éléments structurants du bâtiment (portail, grilles, ...) ;
- La mise aux normes (sécuritaires, environnementales, sanitaires) et les travaux et équipements destinés à favoriser l'accès aux personnes handicapées ou à mobilité réduite (exemple : changement porte d'entrée, création ou achat d'une rampe accessibilité, ...), à partir du moment où ces travaux ne sont pas majoritaires dans le montant des dépenses du dossier.
- L'acquisition de matériels professionnels neufs

L'aide publique totale attribuée au porteur de projet sera au maximum de 30 %. Les dépenses doivent avoir un montant minimum de 41 700 € HT et le plafond des dépenses éligibles est de 75 000 € HT. Ainsi le montant maximum de subvention en cumulé s'élève à 22 500 €.

La collectivité intervient à hauteur de 6 % maximum des dépenses d'investissement éligibles HT et le GAL du Bocage Vendéen à hauteur de 24 %, via un financement du programme européen LEADER, sous réserves des règles de cumul.

Un même projet ne peut pas se voir attribuer plus de 80% d'aide publique, tous financeurs publics confondus (ex : LEADER, ...), sous réserve par ailleurs des éventuelles règles de cumul propres à ces autres financements publics.

Monsieur DALLET fait remarquer que le montant minimum a augmenté compte-tenu du temps passé pour un dossier qui était parfois plus important que le montant de la subvention.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le dispositif d'aide au commerce et à l'artisanat, sous réserve de son approbation par le Conseil Régional ;
- D'approuver la convention et le règlement d'intervention joints en annexe, d'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à signer la convention,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

## Rapport n° 24 : Fixation des loyers pour le commerce des Brouzils

---

Monsieur LEQUITE a repris le commerce « épicerie multiservices » des Brouzils depuis le 21 octobre 2022.

Cette reprise s'est traduite par un transfert du bail commercial. Dès lors, il n'a pas bénéficié de la mesure de loyers progressifs instaurée par la communauté de communes concernant les 6 premières années d'exploitation.

Pour autant, Monsieur LEQUITE ayant repris l'exploitation du commerce en 2022, il est proposé qu'il bénéficie de la disposition relative à la progressivité des loyers jusqu'en 2028, comme suit :

- Du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2028 : 974,80 € par mois
- A partir du 1<sup>er</sup> avril 2028 : 1 120,74 € par mois

Monsieur CARVALHO fait remarquer qu'il s'agit dans ce cas d'un rachat de fonds de commerce alors qu'à La Rabatelière il s'agissait d'une création.

Monsieur DALLET souligne qu'il s'agit d'un service essentiel dans un centre bourg. Par contre ce loyer est fixé au m<sup>2</sup> soit 3.88 € à la surface de vente. Il faudra certainement l'actualiser notamment pour anticiper des travaux de rénovation.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les loyers susvisés,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à signer l'avenant au bail commercial.

Habitat

## Rapport n° 25 : Attribution des primes « Mise en conformité assainissement autonome »

---

### Attribution :

Dans sa séance du 17 décembre 2024, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat » a émis un avis favorable sur **4 dossiers** pour un montant total de **3 200 €**.

| Demandeur         | Adresse des travaux | Travaux effectués | Montant des travaux | Montant prime |
|-------------------|---------------------|-------------------|---------------------|---------------|
| GOUPILLEAU Sandra |                     |                   | /                   | 800 €         |

|                  |              |                 |
|------------------|--------------|-----------------|
| ALLIER Pierre    |              | 800 €           |
| GAUTIER Bastien  |              | 800 €           |
| PETITOT Stéphane |              | 800 €           |
|                  | <b>Total</b> | <b>37 783 €</b> |
|                  |              | <b>3 200 €</b>  |

Sur un budget prévisionnel pour 2024 de 28 000 €, le montant disponible après ces dernières attributions est de 0 €

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les primes « mise en conformité assainissement autonome » susvisées,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Vice-président, à procéder au versement après la réalisation des travaux.

## Habitat

### Rapport n° 26 : Attribution des primes « Travaux d'économie d'énergie »

#### Attribution :

Dans sa séance du 17 décembre 2024, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat » a émis un avis favorable sur **19 dossiers** pour un montant total de **10 250 €** (Niveau 1 : 17 dossiers – Niveau 2 : 2 dossiers).

| Demandeur                      | Adresse des travaux | Travaux effectués | Montant estimatif travaux TTC | Montant prime |
|--------------------------------|---------------------|-------------------|-------------------------------|---------------|
| DAVID Arthur et GUILLON Mélina |                     |                   |                               | 3 000 €       |
| GABORIEAU Joel                 |                     |                   |                               | 250 €         |
| ROZE David et Sandrine         |                     |                   |                               | 3 000 €       |
| CHAPELEAU Vincent              |                     |                   |                               | 250 €         |
| DUVAL Jean-Paul                |                     |                   |                               | 250 €         |
| CHARRIER Maxime                |                     |                   |                               | 250 €         |
| FIEVRE Michel                  |                     |                   |                               | 250 €         |
| BATARD Pascal                  |                     |                   |                               | 250 €         |

|                                  |              |                  |
|----------------------------------|--------------|------------------|
| GUERIN Maryline                  |              | 250 €            |
| BODIN Emeric et DELOBELLE Céline |              | 250 €            |
| FETIVEAU Fabienne                |              | 250 €            |
| LAPORTE Nicolas                  |              | 250 €            |
| BARREAU Denis                    |              | 250 €            |
| HERBRETEAU Philippe et Chantal   |              | 250 €            |
| BILLAUD Guillaume                |              | 250 €            |
| LE CLANCHE Soizic                |              | 250 €            |
| PAULHAC Pierre                   |              | 250 €            |
| BERNARD Réginald                 |              | 250 €            |
| DAVID Simon                      |              | 250 €            |
|                                  | <b>Total</b> | <b>295 002 €</b> |
|                                  |              | <b>10 250 €</b>  |

Sur un budget prévisionnel pour 2024 de 122 500 €, le montant disponible après ces dernières attributions est de 37 750 €.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les primes « travaux d'économie d'énergie » susvisées,
- D'autoriser le Président à procéder au versement après la réalisation des travaux.

**Habitat**

## Rapport n° 27 : Attribution des primes « Rénover accessible »

### Attribution :

Dans sa séance du 17 décembre 2024, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat » a émis un avis favorable sur **2 dossiers** représentant un montant total de **2 000 €**.

| Demandeur        | Adresse des travaux | Travaux effectués | Montant estimatif des travaux | Montant prime |
|------------------|---------------------|-------------------|-------------------------------|---------------|
| MAINDRON Gilbert |                     |                   |                               | 1 000 €       |

|                   |  |              |                 |
|-------------------|--|--------------|-----------------|
| GUILMINEAU Gilles |  |              | 1 000 €         |
|                   |  | <b>Total</b> | <b>21 833 €</b> |
|                   |  |              | <b>2 000 €</b>  |

Sur un budget prévisionnel pour 2024 de 15 000 €, le montant disponible après ces dernières attributions est de - 5 000 €.

Les crédits à utiliser seront réaffectés sur le budget global de l'opération OPAH-PTREH.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les primes « rénover accessible » susvisées,
- D'autoriser le Président à procéder au versement après la réalisation des travaux.

**Habitat**

## Rapport n° 28 : Attribution de primes « Rénovation des façades »

### Attribution :

Dans sa séance du 17 décembre 2024, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat » a émis un avis favorable sur **11 dossiers** représentant un montant total de **11 359 €**.

| Demandeur          | Adresse des travaux | Travaux effectués | Montant estimatif travaux TTC | Montant prime |
|--------------------|---------------------|-------------------|-------------------------------|---------------|
| LAPORTE Marc       |                     |                   |                               | 800 €         |
| TRICHET Stéphanie  |                     |                   |                               | 1 600 €       |
| GUICHETEAU Mélanie |                     |                   |                               | 800 €         |
| AUNEAU Christian   |                     |                   |                               | 800 €         |
| SCI JUMACLEJU      |                     |                   |                               | 1 759 €       |
| BEGAUD Auguste     |                     |                   |                               | 1 600 €       |
| BOULANGER Yoann    |                     |                   |                               | 800 €         |
| RENAUD Richard     |                     |                   |                               | 800 €         |
| PASQUIER Fabrice   |                     |                   |                               | 1 600 €       |



|                 |  |       |           |
|-----------------|--|-------|-----------|
| RIDEAU Philippe |  |       | 800 €     |
|                 |  | TOTAL | 215 356 € |
|                 |  |       | 11 359 €  |

Sur un budget prévisionnel pour 2024 de 64 000 €, le montant disponible après cette dernière attribution est de – 22 950 €.

Les crédits à utiliser seront réaffectés sur le budget global de l'opération OPAH-PTREH.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les primes « rénovation des façades » susvisées,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Vice-président, à procéder au versement après la réalisation des travaux.

## Habitat

### Rapport n° 29 : Attribution des primes « Propriétaires Bailleurs »

#### Attribution :

Dans sa séance du 17 décembre 2024, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat » a émis un avis favorable sur **4 dossiers** pour un montant total de **6 000 €**.

| Demandeur            | Adresse des travaux | Travaux effectués | Montant des travaux | Montant prime |
|----------------------|---------------------|-------------------|---------------------|---------------|
| CRIEF Arnaud         |                     |                   |                     | 1 500 €       |
| SCI Les 2 Boissons   |                     |                   |                     | 1 500 €       |
| SCI du Pont Girouard |                     |                   |                     | 3 000 €       |
|                      |                     | Total             | 298 634 €           | 6 000 €       |

Sur un budget prévisionnel pour 2024 de 16 500 €, le montant disponible après cette dernière attribution est de 3 000 €.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les primes « Propriétaires Bailleurs » susvisées,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Vice-président, à procéder au versement après la réalisation des travaux.

## Rapport n° 30 : Attribution des primes aides vélo

Le Conseil communautaire du 19 décembre 2024 a validé la prolongation du dispositif d'aide à l'acquisition de vélos mécaniques ou à assistance électrique, neuf ou d'occasion, pour l'année 2025.

### Vélo mécanique neuf ou d'occasion :

- 50€/vélo

### Vélo à assistance électrique (VAE) neuf ou d'occasion :

- 15% sur VAE classique avec plafond à 100 €
- 15% sur VAE spéciaux avec plafond à 200 €

### Conditions :

- Achat auprès d'un vendeur professionnel
- Pas d'aide sur les vélos enfants
- Allocation d'une enveloppe de 40 000 € par an
- 1 subvention par foyer
- Validation des aides en commission, avant passage en conseil communautaire

**15 dossiers sont présentés** pour un montant d'aides de **1 500,00 €** (15 vélos électriques).

Le montant total de subventions accordées depuis le dispositif est de 49 074,93 €.

Montant restant disponibles : **30 295,07 €**

Tableau récapitulatif

| Dossier  | Nom                | Adresse | CP | Commune | Type | Prix | Subvention |
|----------|--------------------|---------|----|---------|------|------|------------|
| 2024-509 | GUERIN BETTY       |         |    |         |      |      | 100,00 €   |
| 2024-510 | TESSIER ANGE-MARIE |         |    |         |      |      | 100,00 €   |
| 2024-511 | GUILBAUD HERVE     |         |    |         |      |      | 100,00 €   |
| 2024-512 | GODET Elisabeth    |         |    |         |      |      | 100,00 €   |
| 2024-513 | BARON Marcel       |         |    |         |      |      | 100,00 €   |
| 2024-514 | DEMANET Patrick    |         |    |         |      |      | 100,00 €   |
| 2024-515 | HERBRETEAU Edouard |         |    |         |      |      | 100,00 €   |
| 2025-516 | GRIS Gérard        |         |    |         |      |      | 100,00 €   |
| 2025-517 | MARTIN Isabelle    |         |    |         |      |      | 100,00 €   |
| 2025-518 | MICHENAUD Michel   |         |    |         |      |      | 100,00 €   |
| 2025-519 | ALLAIN Cendrine    |         |    |         |      |      | 100,00 €   |
| 2025-520 | ELIE Karine        |         |    |         |      |      | 100,00 €   |
| 2025-521 | LORIEUX Patricia   |         |    |         |      |      | 100,00 €   |
| 2025-522 | MOLLET Marylène    |         |    |         |      |      | 100,00 €   |
| 2025-523 | NOEL Bruno         |         |    |         |      |      | 100,00 €   |

Monsieur FRANCOIS s'interroge sur l'effet levier de cette prime et il se demande si cette prime n'est pas une aubaine à l'achat d'un vélo électrique.

Monsieur DALLET rappelle que cette opération devait permettre de promouvoir le vélo et notamment les mobilités douces. Cette action fait partie du PCAET.

Monsieur FRANCOIS informe que la commission habitat urbanisme a prévu de travailler sur la pertinence de certaines primes.

Madame DRAPEAU souligne que cette prime vélo a permis à certaine personne ayant du mal à marcher de retrouver de la mobilité.

**Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :**

- De valider les primes « aides vélo » susvisées,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Vice-président, à procéder à leur versement.

Monsieur DALLET laisse la parole à Monsieur BÉLY en charge du tourisme et du sport.

## Sport

### **Rapport n° 31 : Aide à l'obtention du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA)**

---

Le centre aquatique Aquabulles rencontre des difficultés à recruter des nageurs-sauveteurs.

Afin d'encourager les jeunes à s'engager dans la formation au BNSSA, leur garantissant un emploi saisonnier ou temporaire, il est proposé de mettre en place une aide à l'obtention de l'examen au même titre que le BAFA. Cette aide serait d'un montant de 120 €.

Le coût de la formation est de 550 € comprenant :

- les entrainements,
- le diplôme de secouriste de niveau 1 (PSE1),
- l'assurance professionnelle sous condition d'obtention du diplôme.

Toute personne qui en fait la demande doit répondre aux critères suivants :

- Être domiciliée sur le territoire,
- Fournir les justificatifs de dépense de la formation (et ce quel que soit l'organisme choisi) et d'obtention du diplôme,
- S'engager à assurer la surveillance des bassins les week-ends et/ou durant les vacances sur les centres aquatiques Aquabulles et Oasis pour une durée d'au moins un an.

Des formations ont déjà été conduites par Christophe LOPEZ, le but étant de garder les personnes formées au moins pendant un an.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider le dispositif d'aide financière au BNSSA de 120 € aux conditions exposées ci-dessus,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget pour la mise en œuvre de ce programme,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Vice-président, à signer l'ensemble des documents relatifs au dossier.

Madame NICOLLEAU en charge de la culture poursuit avec le dossier suivant.

## Culture - Médiathèques

### Rapport n° 32 : Contrat avec la compagnie Les Doux Sauvages pour un spectacle destiné à la petite enfance dans le réseau des médiathèques

---

En mars, pour la Semaine Nationale de la Petite Enfance, la Communauté de communes coordonne un programme d'animations sur le thème 2025 « Encore ! Jouer à l'infini » dans le but de valoriser le trio enfants / parents / professionnels, d'éclairer les parents dans leurs fonctions éducatives, de mettre l'accent sur les différents acteurs et les initiatives locales à destination de la petite enfance.

Le réseau des médiathèques participe à la deuxième édition de cet événement. En plus des animations préparées par les bénévoles et les professionnels du réseau, les bibliothécaires intercommunales accueilleront le spectacle « Premiers bonheurs » de la compagnie Les Doux Sauvages, qui est adapté de l'album du même nom, offert par le Département de la Vendée à tous les nouveaux nés actuellement.

La représentation aura lieu le samedi 29 mars à 10h à la médiathèque de Bazoges-en-Pailleurs, en lien avec la mairie et les bénévoles. Cette représentation sera ouverte à l'ensemble des familles du territoire (enfants de 0 à 3 ans), sur inscription car les places seront limitées.

Le réseau des médiathèques prendra en charge l'organisation et le coût total (535€).

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver cet événement culturel et social de dimension intercommunale,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Vice-président, à signer le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle.

Monsieur GAUTRON poursuit avec le dossier suivant.

### Rapport n° 33 : Création du GIP Géo Vendée

---

L'Association des Maires et Présidents de Communautés de Communes de Vendée (AMPCV), le SYDEV et Vendée Eau ont créé, en 2006, l'association Géo Vendée pour promouvoir l'utilisation des Systèmes d'Information Géographique (SIG) dans les collectivités.

La maîtrise des nouvelles technologies informatiques a permis à Géo Vendée de produire deux nouveaux référentiels (support commun à l'usage de tous les partenaires) :

- Le Plan Commun de la Rue (PCRS) qui se termine en 2025 ;
- En continuité du PCRS, le Jumeau Numérique qui se terminera en 2026 dont la 1ère application est le cadastre solaire.

La gestion de ces référentiels a mis en évidence :

- Un énorme accroissement du volume de données à traiter ;
- Une nécessité d'adapter les conditions de stockage, de diffusion et de cybersécurité ;
- Le besoin de recrutement de compétences spécialisées.

Ces éléments nous poussent à faire évoluer le statut juridique associatif de Géo Vendée. Cela permettra également de se doter d'une gouvernance mieux adaptée aux nouveaux défis à relever.

**L'association Géo Vendée se transformera en Groupement d'Intérêt Public (GIP Géo Vendée) au 1er juillet 2025 en structurant notamment sa gouvernance autour du Département de la Vendée, des trois syndicats départementaux (SYDEV, Trivalis et Vendée Eau) et de Vendée Numérique.**

Les missions du GIP Géo Vendée sont :

- Assurer la continuité des services actuels de l'association Géo Vendée soit par l'intermédiaire des EPCI ou en direct avec votre structure (formations, ateliers cartographiques, portail géographique...);
- Favoriser et exploiter les nouveaux usages qui s'appuient sur le Jumeau Numérique.

Monsieur DALLET encourage les communes à adhérer dès maintenant à l'association. Ainsi à la transformation en GIP elles seront automatiquement adhérentes et pourront profiter des nouveaux services. Si l'adhésion ne se fait pas avant juillet 2025, il faudra attendre un an afin de pouvoir intégrer le GIP (passage en assemblée générale annuelle et validation du Préfet).

Après délibération, le Conseil communautaire, après avoir pris connaissance du projet de transformation de l'Association Géo Vendée en GIP et de la convention constitutive dudit GIP, prend acte de la nécessité de devenir adhérent de l'Association Géo Vendée en vue de participer

à l'Assemblée Générale de l'Association décidera de sa transformation en GIP et de pouvoir signer la convention constitutive du GIP pour en être membre.

A cette fin, il est également proposé au conseil communautaire d'autoriser la Communauté de communes à devenir dès à présent adhérente de l'Association, et décider par voie de conséquence :

- De donner pouvoir à Jean-Luc GAUTRON titulaire, et Alain BONNAUD, suppléant, aux fins de représenter la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association Géo Vendée appelée à se réunir sur la question de la transformation en vue de voter favorablement la transformation de l'Association Géo Vendée en GIP,
- De donner pouvoir à Jacky DALLET aux fins de signer la convention constitutive du GIP,
- De désigner en tant que représentant de la Communauté de communes Jean-Luc GAUTRON titulaire, et Alain BONNAUD suppléant, aux fins de siéger et voter à l'Assemblée Générale du GIP et, s'il est désigné au sein d'un collège administrateur, aux fins de siéger et voter au Conseil d'administration du GIP.

## Administration générale

### Rapport n° 34 : Convention Actif Emploi

---

L'association ACTIF Emploi est une structure d'insertion par l'activité économique qui rayonne sur les secteurs de Chantonnay, Luçon et d'Essarts-en-Bocage. Elle accueille des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et ou professionnelles aux fins de les insérer socialement et professionnellement.

La Communauté de communes fait appel à cette association pour la distribution du magazine et de l'actu CC pour les communes de L'Oie, Sainte-Florence et Essarts-en-Bocage soit un montant de 5 948,42 € TTC pour 2024.

Une convention a été signée pour l'année 2024. Il convient de la renouveler pour l'année en cours.

A titre d'information, l'association dans un courrier du 18 décembre 2024 sollicite une subvention car leurs ressources sont en baisse.

Madame CHARDONNEAU demande si cette prestation pourrait être couplée à la distribution d'un magazine communal.

Monsieur DALLET répond que la facturation sera doublée et parfois il y a des oublis.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Vice-président, à signer la convention avec Actif Emploi pour l'année 2025 ainsi que le contrat de mise à disposition des agents de distribution.

### Rapport n° 35 : Désignation de 2 représentants à la Conférence des financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des Personnes Âgées

---

Le Département a institué une Conférence des Financeurs de la Prévention de la perte d'autonomie des Personnes âgées. Cette instance répond à la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement du 28 décembre 2015 qui permet de renforcer les droits des personnes âgées en perte d'autonomie.

Cette instance, présidée par le Conseil départemental, doit permettre de dégager un programme de financement des actions individuelles et collectives de la perte d'autonomie. Elle doit aussi fédérer à travers des actions et des stratégies tous les acteurs du secteur.

Cette assemblée se réunira 4 fois par an. Le département sollicite chaque Communauté de communes pour désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

**Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de désigner Madame Emilie DUPREY représentante titulaire et Madame Ghislaine ROUSSEAU représentante suppléante pour siéger à la Conférence des financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des Personnes Âgées.**

### Rapport n° 36 : Adoption du tableau des effectifs

---

Considérant que dans le cadre des Lignes Directrices de Gestion et comme chaque année, plusieurs agents remplissent les conditions pour avancer de grade. Aussi et pour faire suite à l'investissement, à la reconnaissance de l'expérience acquise, de la valeur professionnelle et de la capacité d'initiatives, il est proposé de faire avancer :

- La responsable du service Autorisation du Droit des Sols. Il convient donc de supprimer un poste au grade de technicien à temps complet et créer un poste au grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- Une auxiliaire de puériculture de la crèche « A Petits Pas ». Il convient donc de supprimer un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet et créer un poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet.

- La responsable communication. Il convient donc de supprimer un poste au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et créer un poste au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- Une chargée d'accueil et de la régie aux piscines. Il convient donc de supprimer un poste au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et créer un poste au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- L'animatrice éducation routière. Il convient donc de supprimer un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet 70 % et créer un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 70 %.

Considérant le départ par voie de mutation du responsable du pôle ressources, il est proposé, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, de recruter, en application de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public pour une durée maximale de 3 ans. L'agent devra justifier de qualification et / ou d'une expérience en lien avec le secteur recherché et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Il pourra également bénéficier du régime indemnitaire mis en place pour les attachés territoriaux.

Par ailleurs, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs pour les agents qui relèvent du droit privé, à savoir les agents qui travaillent dans les piscines et l'assainissement et le présenter à la suite de celui afférent aux agents de droit public.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le tableau des effectifs comme suit :

| POSTES CRÉÉS                               | CDC PAYS ST<br>FULGENT - LES<br>ESSARTS<br>Au 1 <sup>er</sup> janvier<br>2025 | CDC PAYS ST<br>FULGENT - LES<br>ESSARTS<br>Au 1 <sup>er</sup> mars 2025 | Pourvus<br>en ETP |
|--|---|---|-------------------|
| <b>Catégorie A</b>                         |   |   |                   |
| <u>Filière administrative :</u>            |   |   |                   |
| - Directeur Général des Services           | 1 (tps complet)   | 1 (tps complet)   | <b>1</b>          |
| - Attaché principal                        | 2 (tps complet)   | 2 (tps complet)   | <b>1</b>          |
| - Attaché                                  | 6 (tps complet)   | 6 (tps complet)   | <b>6</b>          |
| <u>Filière technique :</u>                 |   |   |                   |
| - Ingénieur principal                      | 1 (tps complet)   | 1 (tps complet)   | <b>1</b>          |
| - Ingénieur                                | 1 (tps complet)   | 1 (tps complet)   | <b>1</b>          |
| <u>Filière culturelle :</u>                |   |   |                   |
| - Bibliothécaire                           | 1 (tps complet)   | 1 (tps complet)   | <b>1</b>          |
| <u>Filière sociale et médico-sociale :</u> |   |   |                   |
| - Médecin hors classe                      | 2 (tps complet)   | 2 (tps complet)   | <b>1,97</b>       |
| - Médecin hors classe                      | 4 (tps non<br>complet : 30 h /<br>35)   | 4 (tps non<br>complet : 30 h /<br>35)                                   | <b>2,31</b>       |



|   |   |   |              |
|---|---|---|--------------|
| - Infirmier en soins généraux de classe normale                                       | 1 (tps non complet : 12 h / 35)           | 1 (tps non complet : 12 h / 35)           | 0,34         |
| - Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle                                | 1 (tps complet)                           | 1 (tps complet)                           | 1            |
| - Educateur de Jeunes Enfants   | 2 (tps complet)                           | 2 (tps complet)                           | 2            |
| <b>Sous-total :</b>   | <b>22 postes<br/>(20,77 en ETP)</b>       | <b>22 postes<br/>(20,77 en ETP)</b>       | <b>18,62</b> |
| <b>Catégorie B</b>  |   |   |              |
| <u>Filière administrative :</u>   |   |   |              |
| - Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe   | 1 (tps non complet : 15 h / mois)         | 1 (tps non complet : 15 h / mois)         | 0,1          |
| <u>Filière technique :</u>  |   |   |              |
| - Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe  | 4 (tps complet)                           | 4 (tps complet)                           | 4            |
| - <b>Technicien principal 2<sup>ème</sup> classe</b>                                  | <b>2 (tps complet)</b>                    | <b>3 (tps complet)</b>                    | <b>3</b>     |
| - <b>Technicien</b>   | <b>2 (tps complet)</b>                    | <b>1 (tps complet)</b>                    | <b>0</b>     |
| <u>Filière animation :</u>  |   |   |              |
| - Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe                                      | 1 (tps complet)                           | 1 (tps complet)                           | 1            |
| <u>Filière médico-sociale :</u>   |   |   |              |
| - <b>Auxiliaire de puériculture de classe supérieure</b>                              | <b>1 (tps complet)</b>                    | <b>2 (tps complet)</b>                    | <b>2</b>     |
| - <b>Auxiliaire de puériculture de classe normale</b>                                 | <b>4 (tps complet)</b>                    | <b>3 (tps complet)</b>                    | <b>3</b>     |
| <u>Filière sportive :</u>   |   |   |              |
| - Educateur des activités physiques et sportives principal de 1 <sup>ère</sup> classe | 1 (tps complet)                           | 1 (tps complet)                           | 1            |
| <b>Sous-total :</b>   | <b>16 postes<br/>(15,1 en ETP)</b>        | <b>16 postes<br/>(15,1 en ETP)</b>        | <b>14,1</b>  |
| <b>Catégorie C</b>  |   |   |              |
| <u>Filière administrative :</u>   |   |   |              |
| - Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe                          | 6 (tps complet)                           | 8 (tps complet)                           | 8            |
| - Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe                          | 5 (tps complet)                           | 3 (tps complet)                           | 3            |
| - Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe                          | 1 (tps non complet : 28 h / 35)           | 1 (tps non complet : 28 h / 35)           | 0,80         |
|   | <b>0</b>                                  | <b>1 (tps non complet : 24,50 h / 35)</b> | <b>0,70</b>  |
| - Adjoint administratif   | 9 (tps complet)                           | 9 (tps complet)                           | 9            |
| - <b>Adjoint administratif</b>  | <b>1 (tps non complet : 24,50 h / 35)</b> | <b>0</b>                                  | <b>0</b>     |
| <u>Filière technique :</u>  |   |   |              |
| - Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe                              | 2 (tps complet)                           | 2 (tps complet)                           | 2            |
| - Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe                              | 1 (tps non complet : 20 h / 35)           | 1 (tps non complet : 20 h / 35)           | 0,57         |
| - Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe                              | 1 (tps non complet : 17 h / 35)           | 1 (tps non complet : 17 h / 35)           | 0,49         |
| - Adjoint technique   | 2 (tps complet)                           | 2 (tps complet)                           | 2            |
| - Adjoint technique   | 1 (tps non complet : 17 h / 35)           | 1 (tps non complet : 17 h / 35)           | 0,49         |

|  |                                    |                                    |              |
|--|------------------------------------|------------------------------------|--------------|
| - Adjoint technique  | 1 (tps non complet : 10 h / 35)    | 1 (tps non complet : 10 h / 35)    | 0,29         |
| <u>Filière culturelle :</u>                                  |                                    |                                    |              |
| - Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe | 1 (tps complet)                    | 1 (tps complet)                    | 1            |
| <u>Filière sociale et médico-sociale :</u>                   |                                    |                                    |              |
| - Agent social   | 3 (tps complet)                    | 3 (tps complet)                    | 3            |
| - Agent social   | 1 (tps non complet : 17,50 h / 35) | 1 (tps non complet : 17,50 h / 35) | 0,50         |
| <b>Sous-total:</b>   | <b>35 postes (31,84 en ETP)</b>    | <b>35 postes (31,84 en ETP)</b>    | <b>31,84</b> |
| <b>Total :</b>   | <b>73 postes</b>                   | <b>73 postes</b>                   |              |
| <b>Total en ETP :</b>  | <b>67,71</b>                       | <b>67,71</b>                       | <b>64,56</b> |

| POSTES CRÉÉS                                      | PISCINES (AQUA°BULLES ET OASIS) | Pourvus en ETP |
|---|---------------------------------|----------------|
| <u>Cadre</u>                                      |                                 |                |
| - Responsable piscines (niveau 7)                 | 1 (tps complet)                 | 1              |
| - Responsable technique (niveau 4)                | 1 (tps complet)                 | 1              |
| <b>Sous-total :</b>                               | <b>2 postes (2 en ETP)</b>      | <b>2</b>       |
| <u>Technicien</u>                                 |                                 |                |
| - Manager sportif (niveau 4)                      | 1 (tps complet)                 | 1              |
| - Responsable accueil et communication (niveau 4) | 1 (tps complet)                 | 1              |
| - Maître-nageur sauveteur (niveau 4)              | 6 (tps complet)                 | 6              |
| - Maître-nageur sauveteur (niveau 4)              | 1 (tps partiel)                 | 0,17           |
| <b>Sous-total :</b>                               | <b>9 postes (8,17 en ETP)</b>   | <b>8,17</b>    |
| <u>Employé</u>                                    |                                 |                |
| - Surveillant de baignade (niveau 2)              | 7 (tps partiel)                 | 0,60           |
| - Surveillant de baignade (niveau 2)              | 1 (tps partiel)                 | 0,36           |
| - Agent d'accueil (niveau 2)                      | 1 (tps complet)                 | 1              |
| - Agent d'accueil (niveau 2)                      | 1 (tps partiel)                 | 0,34           |
| - Agent polyvalent (niveau 2)                     | 2 (tps complet)                 | 2              |
| - Agent polyvalent (niveau 2)                     | 1 (tps partiel)                 | 0,80           |
| - Agent polyvalent (niveau 2)                     | 1 (tps partiel)                 | 0,63           |
| - Agent polyvalent (niveau 2)                     | 2 (tps partiel)                 | 0,36           |
| <b>Sous-total:</b>                                | <b>16 postes (6,09 en ETP)</b>  | <b>6,09</b>    |
| <b>Total :</b>                                    | <b>27 postes</b>                |                |
| <b>Total en ETP :</b>                             | <b>16,26</b>                    | <b>16,26</b>   |

| POSTES CRÉÉS             | ASSAINISSEMENT  | Pourvus en ETP |
|--------------------------|-----------------|----------------|
| <u>Agent de maîtrise</u> |                 |                |
| - Technicien (niveau 4)  | 1 (tps complet) | 1              |
| <b>Total :</b>           | <b>1 poste</b>  | <b>1</b>       |

Concernant les agents de la piscine et du service assainissement, ces derniers sont gérés au travers d'un SPIC.

### Rapport n° 37 : Contrat d'assurance des risques statutaires : habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée

---

Considérant l'opportunité pour la Communauté de communes de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Vendée peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques,

Considérant que l'établissement adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Considérant que le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée est habilité à souscrire pour le compte de l'établissement, des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Considérant que ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

**1. Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :**

- Décès,
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS),
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

**2. Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :**

- Accidents du travail - Maladies professionnelles,
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à l'établissement, une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- **Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026,**
- **Régime du contrat : Capitalisation.**

Le Président propose ainsi à l'assemblée de donner autorisation au Centre de Gestion pour intégrer l'établissement public dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que l'établissement sera à nouveau consulté, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, les conditions obtenues ne convenaient pas à l'établissement, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Vu le code général de la Fonction Publique,  
Vu le code général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code des assurances,  
Vu le Code de la commande publique,  
Vu l'article 8 alinéa 4 g) de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique.

**Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **De donner habilitation au Centre de Gestion agissant pour le compte de l'établissement, afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce projet.**

**Administration générale**

## **Rapport n° 38 : Décisions du Président**

---

Par délibération du 4 juin 2020 et conformément à l'article L 5211-9 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a donné délégation au Président pour prendre certaines décisions.

Le Président doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil communautaire des décisions prises en vertu de cette délégation.

**Questions diverses**

## Rapport n° 39 : Motion sur l'agrivoltaïsme

---

Lors de sa session du 13 décembre 2024, les conseillers départementaux ont adopté une motion au sujet de l'agrivoltaïsme (photovoltaïque au champ) sur le département de la Vendée, dans le but de préserver l'agriculture et le paysage de notre territoire.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29**

Monsieur DALLEY rappelle que cette prise de décision n'est pas contre l'agriculture mais pour la défendre. Il précise que tout projet déposé échappe aux maires puisqu'il est instruit par la Chambre d'Agriculture et validé par le Préfet.

Les contrats agrivoltaïques actuels sont conclus jusqu'en 2050. Les agriculteurs sont mis en difficulté puisqu'ils doivent ajuster leurs techniques de culture aux contraintes des structures agrivoltaïques. Notre souveraineté alimentaire est ainsi remise en cause.

S'agissant du foncier, il y a spéculation sur le prix de la terre agricole et la transmission des terres est ainsi remise en cause et compromise. Les sociétés d'énergie sont très souvent éphémères et sont revendues à des investisseurs étrangers. L'agriculteur se retrouve ainsi face à des interlocuteurs changeants.

Ce type d'équipement n'est pas soumis au ZAN ; comment l'expliquer aux populations ? Par ailleurs, le développement du photovoltaïque sur des surfaces artificialisées ou bâties est compromis du fait du faible coût de l'agrivoltaïsme (volume de rendement et facilité d'installation).

Le département de la Vendée travaille depuis plusieurs années avec les acteurs locaux au développement de structures d'énergie renouvelable au plus près des réalités locales.

Compte-tenu des éléments exposés ci-dessus, Monsieur DALLEY informe que le Département de la Vendée a souhaité montrer fermement son opposition à l'installation de projets agrivoltaïques en Vendée en votant cette motion et a demandé aux parlementaires de se mobiliser pour modifier la législation en vigueur. Par ailleurs il sollicite le lancement d'un plan national en faveur de la couverture des surfaces artificialisées et bâties ainsi que les délaissés et les friches agricoles.

Monsieur ENFRIN souligne que deux projets ont été déposés pour couvrir des étangs avec du photovoltaïque sur la commune d'Essarts-en-Bocage. Il demande que la motion porte aussi sur ces types de projets.

Madame LUCAS ajoute que des demandes sont également en cours pour des projets éoliens sur cette même commune. Dans ce type de projets, celle-ci s'interroge sur la prise en compte de la notion de paysage et le respect de la faune.

Monsieur DALLET répond que l'éolien produit plus avec moins de contraintes. Effectivement l'emprise agricole est moindre et n'impacte quasiment pas les cultures agricoles ou bien l'élevage. Il est nécessaire que le photovoltaïque dans les exploitations agricoles reste raisonnable.

Madame DRAPEAU fait remarquer que l'on impose à la population des règles foncières restrictives et on autorise de la consommation de surface agricole pour de l'agrivoltaïque.

Aucune restriction ne peut être posée sur le sujet dans le PLUIH.

Monsieur BÉLY répond que l'Europe s'est engagée en 2035 à rouler au tout électrique.

Monsieur DALLET rappelle que les solutions doivent être complémentaires et non au détriment d'une activité comme l'agriculture. Aussi, il propose à l'ensemble du conseil communautaire de suivre la résolution du département, à savoir prendre position contre l'agrivoltaïsme afin de préserver la richesse paysagère et agricole du département de la Vendée.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité, votent à l'unanimité la motion présentée.

## Questions diverses

### Rapport n° 40 : Problèmes déchets ZA La Mongie

---

Monsieur ENFRIN prend la parole. Il rapporte un problème de collecte de sacs jaunes dans un lotissement de la commune d'Essarts-en-Bocage. Les riverains ont contacté le SCOM qui les a renvoyés vers la commune. Après négociations, les sacs ont été collectés le lendemain. Il regrette que le SCOM se décharge sur les communes.

Par ailleurs les gens du voyage sont installés depuis 2 mois impasse du Moulin ZA de La Mongie à Essarts-en-Bocage. Une palette de retournement (en bout d'impasse) permet aux différents camions de manœuvrer, ce qui n'est plus le cas avec la présence des gens du voyage.

Aussi, la veille de la collecte, le SCOM a envoyé un mail aux entreprises de l'impasse les informant que la collecte se ferait désormais à l'entrée de l'impasse et non en porte à porte. A ce titre la Communauté de communes n'en a pas été informée. Par ailleurs, il ajoute qu'un potentiel acquéreur de foncier a été interpellé par les gens du voyage.

Monsieur ENFRIN demande que le sujet « aire d'accueil des gens du voyage » soit réouvert. Il souhaite, en attendant de trouver du foncier pour une aire d'accueil, qu'une convention soit signée avec une autre Communauté de communes voisine pour pouvoir demander l'expulsion automatique par le Préfet.

21h15 départ de Madame DUPREY

Monsieur DALLET rappelle que le nouveau schéma départemental de déplacement des gens du voyage date de 2023. Ce schéma identifie la commune d'Essarts-en-Bocage car proche des grands axes routiers. Il rappelle que l'ancienne municipalité d'Essarts en Bocage a voté contre le schéma des gens du voyage et maintenant l'expulsion n'est pas possible.

Il prend note de l'urgence à questionner les Communautés de communes voisines pour signer une convention en attendant de trouver un terrain.

Concernant le SCOM, Monsieur DALLET demande aux élus d'appeler directement le syndicat.

Madame LUCAS fait remonter que le SCOM ne communique pas en amont et la pédagogie n'est pas bonne.

Monsieur MERCIER informe que le SCOM n'a pas su expliquer à sa population les raisons du changement à 8 passages en déchèterie en 2025, et le coût pour un ou plusieurs passages supplémentaires.

Monsieur FRANCOIS rappelle que le SCOM est dirigé par des élus. C'est à ces derniers de demander et de rappeler à leurs agents d'avoir des réponses appropriées.

## Questions diverses

### Rapport n° 41 : Agenda

|                      |   |                                 |
|----------------------|---|---------------------------------|
| Mardi 4 mars         | 18h30<br>Mairie<br>Saint-Fulgent                            | Bureau                          |
| <b>5 et 6 mars</b>   | <b>17 à 22 heures</b><br><b>Communauté de communes</b>      | <b>Groupes de travail CLS</b>   |
| Jeudi 6 mars         | 18h30<br>Salle du conseil<br>Communauté de communes         | Guichet de l'habitat            |
| Mardi 11 mars        | 18h30<br>Salle du conseil<br>Communauté de communes         | Commission finances subventions |
| Mardi 18 mars        | 18h30<br>Salle du conseil<br>Communauté de communes         | CIAS_conseil d'administration   |
| <b>Jeudi 20 mars</b> | 18h45<br>Salle du conseil<br>Communauté de communes         | <b>Conseil communautaire</b>    |
| Mercredi 26 mars     | 18h30<br>Gîte de La Belle Entrée<br>Saint-André-Goule-d'Oie | Conseil d'exploitation Tourisme |

|                                   |  |                                     |
|-----------------------------------|--|-------------------------------------|
| Jeudi 27 mars                     | 18h30<br>Salle du conseil<br>Communauté de communes                      | COPIL n° 3 CLS                      |
| <b>Mardi 1<sup>er</sup> avril</b> | <b>Salle du Vallon<br/>Sainte-Florence</b>                               | <b>Forum « Bien vieillir »</b>      |
| Jeudi 3 avril                     | 18h30<br>Mairie<br>Chauché   | Bureau                              |
| Jeudi 24 avril                    | 18h30<br>Mairie<br>L'Oie   | Commission Habitat                  |
| Mardi 29 avril                    | 18h30<br>Salle du conseil<br>Communauté de communes                      | Bureau                              |
| Mardi 6 mai                       | 18h45<br>Salle du conseil<br>Communauté de communes                      | Conseil communautaire               |
| Mardi 11 mai                      | 18h30<br>Salle du conseil<br>Communauté de communes                      | Commission culture et bibliothèques |
| <b>Jeudi 15 mai</b>               | <b>18 heures<br/>Salle La Pastourelle_Les Brouzils (à<br/>confirmer)</b> | <b>Soirée projet de territoire</b>  |
| Jeudi 22 mai                      | 18h30<br>Salle du conseil<br>Communauté de communes                      | Commission développement économique |
| Mardi 27 mai                      | 18h30<br>Refuge de Grasla<br>Les Brouzils                                | Lancement de saison 2025            |
| Mardi 3 juin                      | 8h30<br>Salle du conseil<br>Communauté de communes                       | PAYS_bureau                         |
| Jeudi 5 juin                      | 18h30<br>Mairie<br>La Rabatelière  | Commission habitat                  |
| Jeudi 12 juin                     | 18h30<br>Salle du conseil<br>Communauté de communes                      | Bureau                              |
| Mardi 17 juin                     | 18h30<br>Salle du conseil<br>Communauté de communes                      | Commission Habitat (ADILE)          |
| Jeudi 19 juin                     | 18 heures<br>Salle du conseil<br>Communauté de communes                  | PAYS_comité syndical                |
| Mardi 24 juin                     | 18h30<br>Salle du conseil<br>Communauté de communes                      | CIAS_conseil d'administration       |
| Jeudi 26 juin                     | 18h45<br>Salle du conseil<br>Communauté de communes                      | Conseil communautaire               |
| Mardi 9 septembre                 | 18h30<br>Salle du conseil<br>Communauté de communes                      | Commission développement économique |
| Jeudi 11 septembre                | 18h30<br>Salle du conseil<br>Communauté de communes                      | Bureau                              |
| Jeudi 18 septembre                | 18h30<br>Salle du conseil<br>Communauté de communes                      | Commission finances                 |
| Jeudi 25 septembre                | 18h45<br>Salle du conseil<br>Communauté de communes                      | Conseil communautaire               |



|                   |   |                                     |
|-------------------|---|-------------------------------------|
| Jeudi 16 octobre  | 18h30<br>Salle du conseil<br>Communauté de communes | Bureau                              |
| Jeudi 6 novembre  | 18h45<br>Salle du conseil<br>Communauté de communes | Conseil communautaire               |
| Jeudi 27 novembre | 18h30<br>Salle du conseil<br>Communauté de communes | Commission développement économique |
| Jeudi 4 décembre  | 18h30<br>Salle du conseil<br>Communauté de communes | Bureau                              |
| Jeudi 18 décembre | 18h45<br>Salle du conseil<br>Communauté de communes | Conseil communautaire               |

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h15.

Le Président,  
Jacky DALLET




Le Secrétaire de séance  
Hugo FRANCOIS

